

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_001

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Publié le 06 Mars 2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_001-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Modification de l'action intercommunale Politique de la Ville « C'est Cliché »

Vu la délibération N°2023_101 du 14 septembre 2023 relative à l'approbation de la programmation 2023, Contrat de Ville 2015 – 2022-2023 ;

Considérant que l'association « Authentik Crew », co-porteur de l'action « C'est Cliché » s'est retirée du projet ;

Considérant que l'association « Académie de théâtre Amateur » de Fresnes-sur-Escout maintient sa volonté de porter seule cette action ;

Considérant l'autorisation de proroger l'action par Madame la Préfète à l'Egalité des Chances au plus tard jusqu'au 30 juin 2024 ;

Il y a lieu de recentrer le projet et ses financements pour un montant total réévalué à **12 850 €** porté à 80 % par l'Etat, soit **10 280 €**, avec une nouvelle part Ville estimée à **857 €** (le reste étant financé par les Villes de Fresnes-sur-Escaut et Condé-Sur-l'Escaut).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à modifier la délibération N°D2023_101 du 14 septembre 2023
- APPROUVER la nouvelle évaluation des financements
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette programmation

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

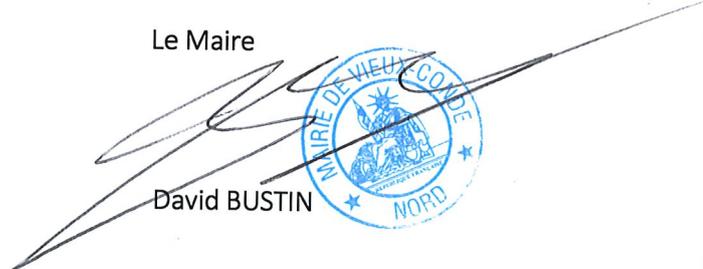
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_002

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_002-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Signature du Contrat de Quartiers 2030

Considérant que la loi n°2014173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a posé le cadre d'intervention général de la Politique de la Ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté ;

Considérant qu'après 8 ans de mise en place du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole 2015-2023, l'année 2023 a été celle de l'évaluation et de son partage avec les partenaires de la gouvernance de la Politique de la Ville, en cohérence avec les dispositions de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sous l'appellation Contrat de Quartiers 2030 ;

En complément, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, la Ville de Vieux-Condé voit ces deux quartiers prioritaires à savoir : « Cité le Jard » et la « Solitude Hermitage » maintenus en géographie prioritaire, avec des évolutions de contour par rapport à la géographie initiale.

La démarche d'évaluation menée sur le Contrat de Ville 2015-2023 a permis, entre autres, de définir cinq enjeux prioritaires, communs à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir la santé des habitants
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité
- Prévenir la délinquance et ses conséquences

Trois axes transversaux appuient ces cinq axes stratégiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique et la mobilité.

Le Contrat de Quartiers 2030 administre les points suivants :

- La méthodologie d'évaluation du Contrat de Ville 2014-2023 et d'élaboration du Contrat Quartiers 2030
- La mobilisation privilégiée du droit commun de l'Agglomération pour les quartiers prioritaires
- Le cadre de référence d'intervention du Contrat
- Les stratégies d'intervention spécifiques à chaque quartier appelées « Projets de Quartier »
- Le pilotage et les modalités de mise en œuvre du Contrat
- Les moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre
- Les engagements précis et concrets des partenaires en direction des quartiers prioritaires
- Les outils de suivi et d'évaluation

Ainsi, en complément du socle d'intervention partagé et dans l'optique de répondre au plus juste aux besoins des habitants des quartiers, la ville de Vieux-Condé et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ont élaboré des « Projets de Quartiers » pour chacun de ses quartiers prioritaires.

Fondé sur un diagnostic local mené avec les habitants et partagés avec les partenaires, le Projet de Quartiers a pour objectif de guider les opérateurs dans leurs réponses aux appels à projets de la Politique de la Ville et à mobiliser prioritairement le droit commun des partenaires selon les enjeux spécifiques à chaque quartier.

Une évaluation du Projet de Quartiers est prévue en 2026 pour réajuster le projet aux évolutions des quartiers.

Les projets de Quartiers de la Ville de Vieux-Condé sont en cours de finalisation. Afin de respecter les délais imposés par l'Etat pour la validation du Contrat de Quartiers 2030, les Projets de Quartiers de la Ville de Vieux-Condé devront être annexés par la suite à celui-ci, après délibération du Conseil Municipal.

Le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 12 avril 2024 présentera le Contrat de Quartiers 2030 aux parties prenantes, en vue de sa validation partenariale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Quartiers 2030 ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

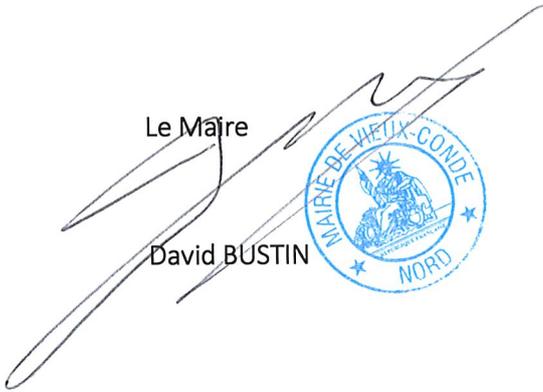
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 059-215906165-20240222-D2024_002-DE

Département : Nord

Commune(s) : Vieux-Condé

Quartier : La Solitude Hermitage

Quartier prioritaire de la politique de la ville

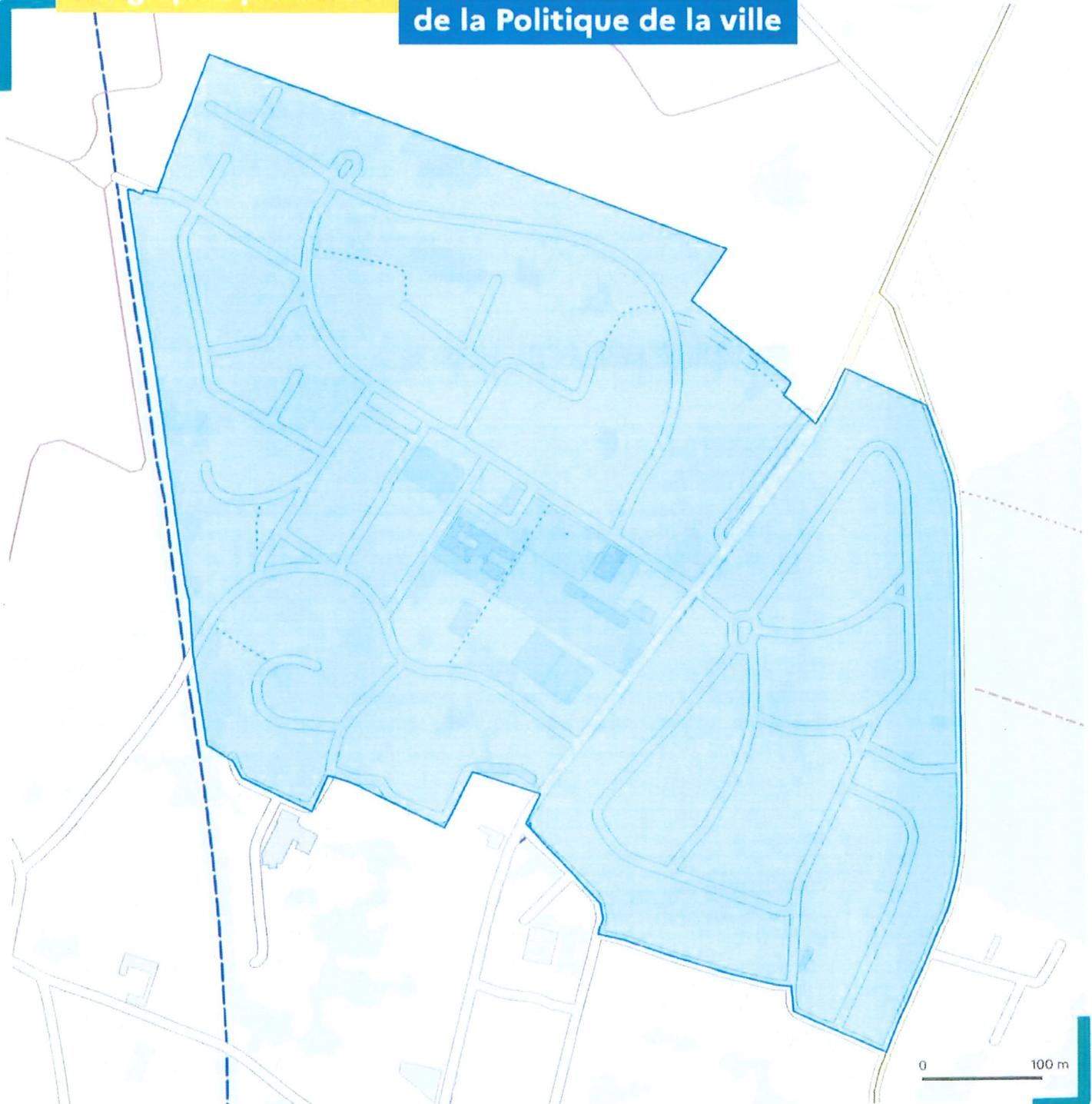
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



0 100 m

■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

Département : Nord

Commune(s) : Vieux-Condé

Quartier : Cité Le Jard

Quartier prioritaire de la politique de la ville

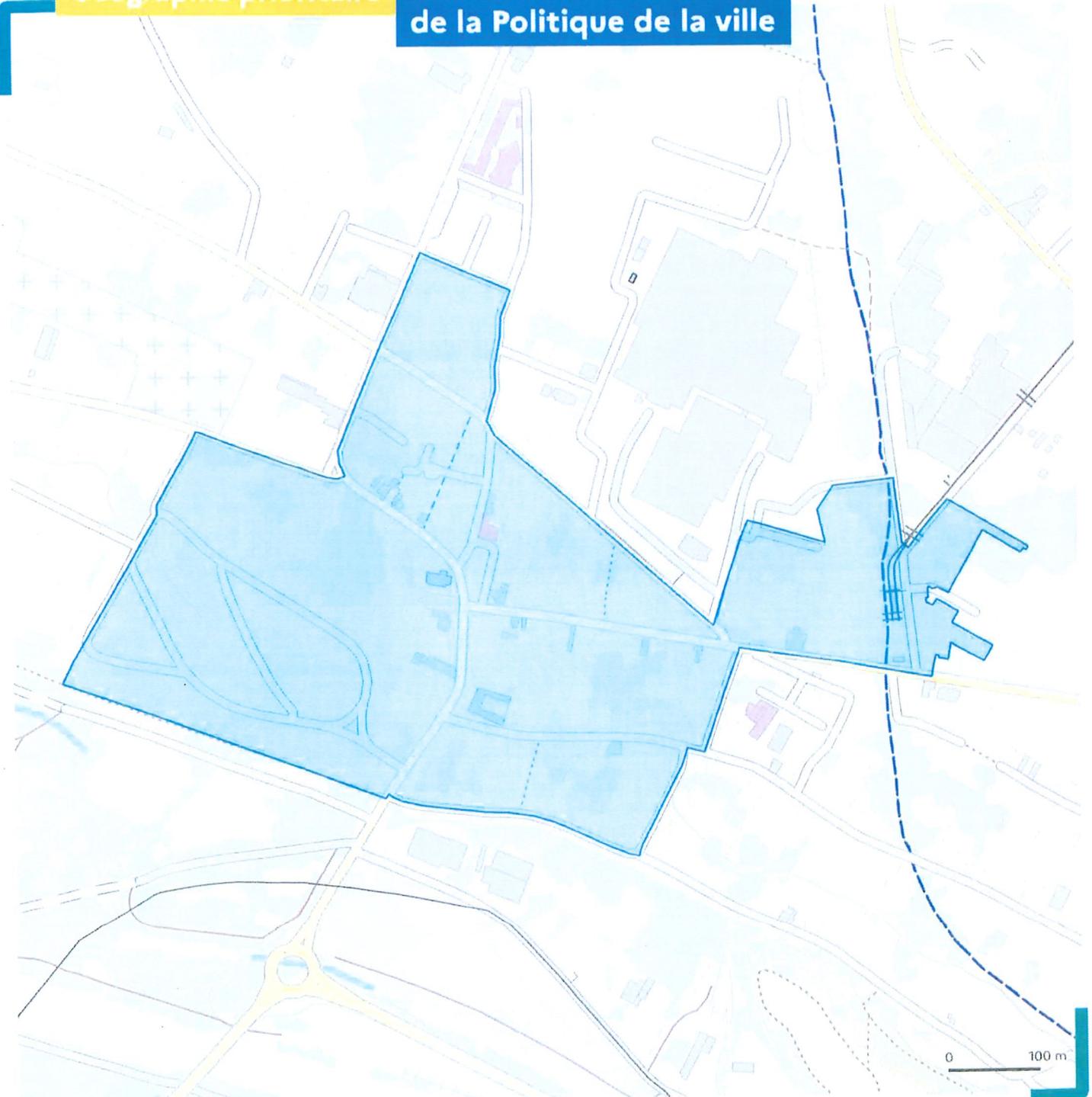
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



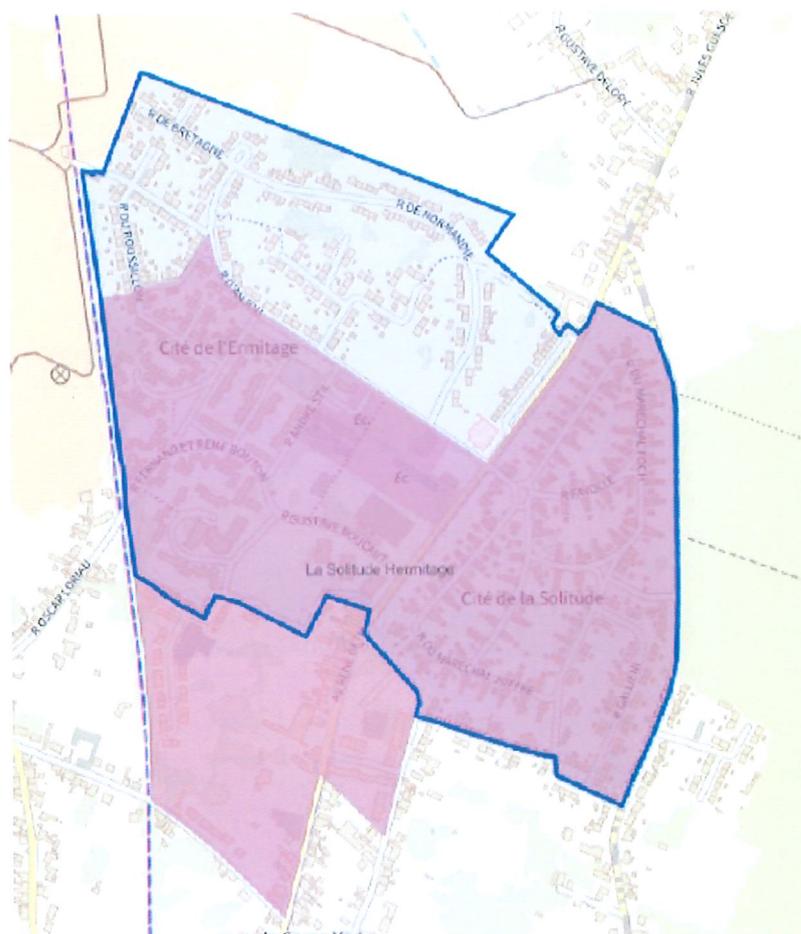
 quartier prioritaire  limite communale  parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

QUARTIER « SOLITUDE-HERMITAGE »

PERIMETRE AVANT-APRES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE



Légende

 Nouveau Périmètre géographie prioritaire 2023-2030

 Ancien Périmètre géographie prioritaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_003

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_003-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – annexé à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 107 complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu des débats ;

Vu la délibération n° D2023_118 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville et son budget annexe Lotissement Boucaut ;

Vu la délibération n° D2023_122 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour le budget principal de la ville et le budget annexe Lotissement Boucaut ;

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un Rapport d'Orientations Budgétaires « ROB » qui doit comporter les grandes orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, et d'en débattre ;

Il participe également à l'information des habitants sur les affaires de la commune ;

Le Débat d'Orientations Budgétaires est le fil directeur, les informations fournies peuvent tout au long de l'année faire l'objet d'ajustement.

M. le Maire revient sur le contexte économique puis présente les orientations budgétaires en fonctionnement ainsi que les principales opérations d'investissement envisagées.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) pour l'année 2024.
- **PRECISER** que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2024 par M. le Maire a fait l'objet d'un débat.
- **CHARGER** M. le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

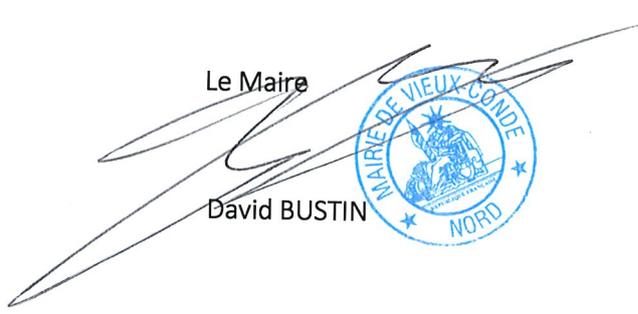
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE	2
L'économie mondiale	2
Au niveau national.....	2
Pour notre commune	4
2. LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES, LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LES RATIOS NATIONAUX (Source Seldon Finances).....	5
2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	9
2.2. Les dotations d'investissement.....	11
2.3. Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)	12
2.4. Les dispositions fiscales de la Loi de Finances 2023.....	14
2.5. Calendrier de suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée payée par les entreprises)	14
2.6. Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des bases d'imposition.....	14
2.7. Report des processus de révision des valeurs des locaux en 2026 :.....	15
2.8. Autres dispositions :.....	15
3. LA COMMUNE.....	16
3.1. Données locales	16
3.2. Les recettes de fonctionnement	16
3.2.1. Les recettes internes.....	16
3.2.2. Les concours financiers de l'Etat pour notre commune	17
3.2.3. Les concours de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole :....	18
3.2.4. La fiscalité locale directe.....	18
a. Le taux des taxes.....	18
b. Le produit et les variations des taxes directes locales :	18
3.3. Les dépenses de fonctionnement	19
a. Les dépenses courantes.....	19
b. L'évolution des dépenses de fonctionnement.....	20
c. La masse salariale et son évolution en 2024.....	20
4 RETROSPROPECTIVE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	25
4.1 Situation et orientations budgétaires de fonctionnement.....	25
4.1.1 Les grandes caractéristiques du projet de BP 2024 :.....	25
4.2 Rétrospective 2019-2024	26
5 CONCLUSION.....	35

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

L'économie mondiale

En 2023, le climat international est tendu, l'économie mondiale est impactée par différents conflits et rapports de force qui se poursuivent en 2024 : guerre en Israël, guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA ...

L'économie mondiale se prépare pour une troisième année consécutive de ralentissement de l'activité. En effet, les prévisions de la Banque Mondiale en janvier 2024 tablent sur une croissance de l'économie mondiale passant de 2.6 % en 2023 à 2,4 % en 2024, avec un ralentissement marqué et généralisé (source La Banque Mondiale janvier 2024).

L'inflation, même en recul, reste au-dessus des objectifs des banques centrales. L'inflation mondiale est prévue à 3,7 % cette année après 5,3 % en 2023, ce qui est bien supérieur à la moyenne de 2,3 %, observée entre 2015 et 2019.

Au niveau national

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée, l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici en raison :

- D'une part, du soutien public qui a permis aux ménages d'amortir, en partie seulement, les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie,
- Et d'autre part, du récent retournement des prix de l'énergie (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

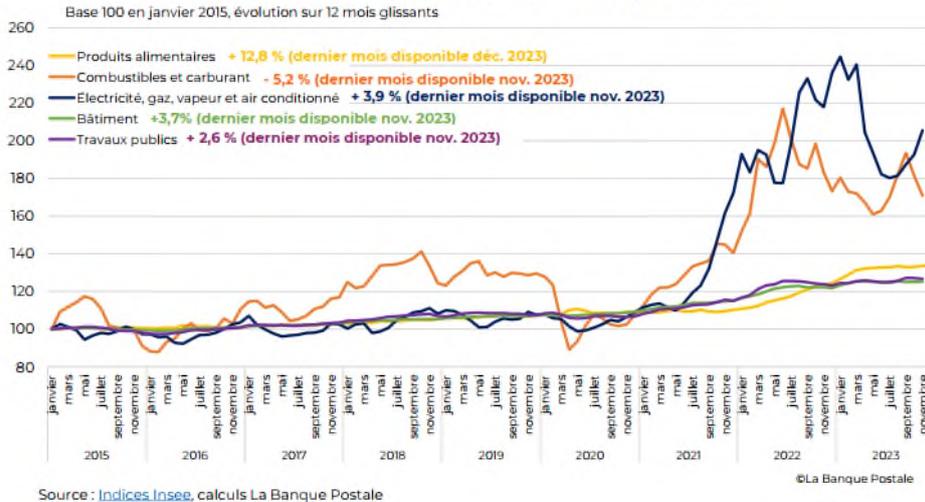
Selon l'INSEE, en moyenne sur l'année 2023, le PIB augmente de 0,9 % (après +2,5 % en 2022 et + 6,4 % en 2021). Cette croissance annuelle provient surtout de la forte hausse au deuxième trimestre 2023 (publication du 29/01/2024). Le taux d'inflation, quant à lui, s'établit à + 4.9 % en 2023.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution d'indices de prix impactant la dépense locale :



I Macro-économie

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Estimations T3 2023

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %



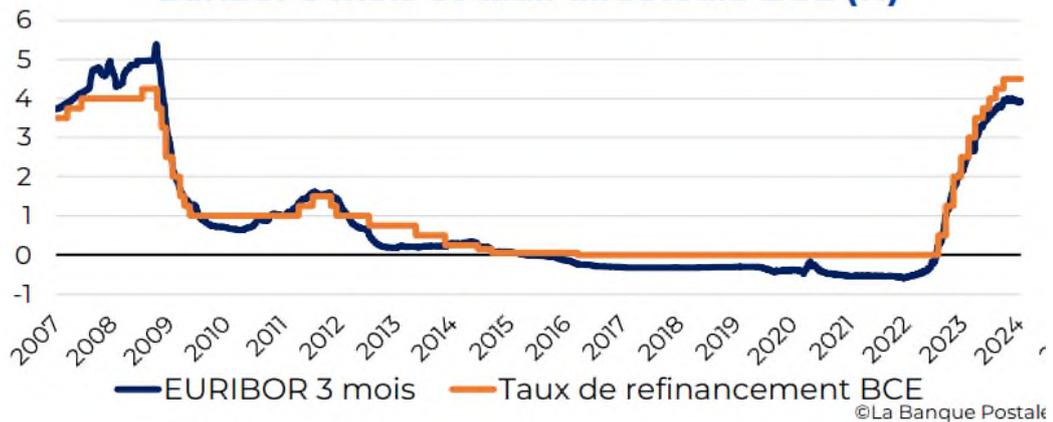
Retrouvez une analyse plus complète : <https://www.labanquepostale.com/lesgroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>



En Europe, la Banque Centrale Européenne stabilise ses taux directeurs avec le ralentissement de l'inflation, et table sur un rapprochement de la cible de 2 % en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Les investisseurs anticipent une détente des marchés de financement. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs.

Les prévisions pour 2024 annoncent un espoir d'embellie sur les taux :

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



L'EURIBOR de **3 mois** sert de référence pour les **taux** d'intérêt en Euro à court terme

REFI : Taux Directeur de refinancement BCE

Pour notre commune

L'année 2023 s'inscrit effectivement dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux.

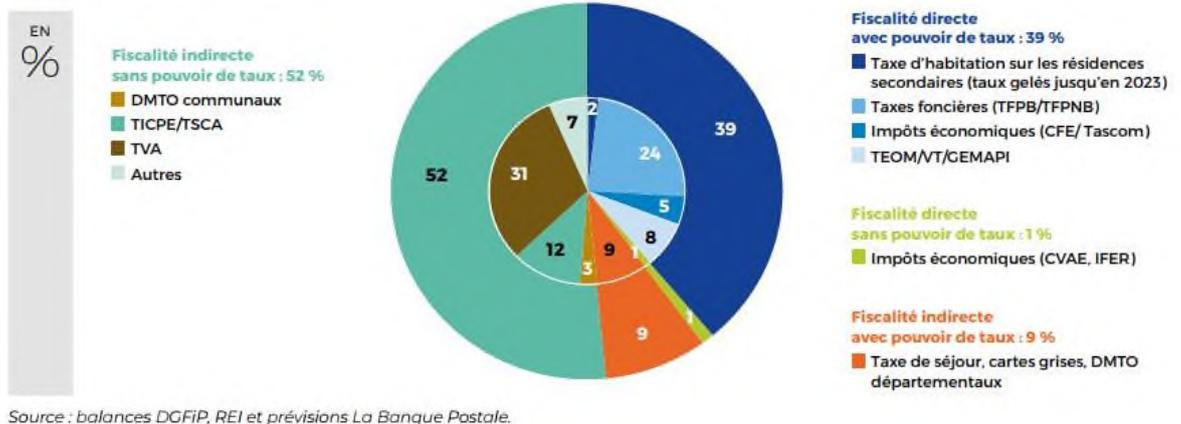
En dépit d'une croissance de ce qui subsiste de la fiscalité directe locale et des mesures de soutien du législateur sur les prix de l'énergie, l'année 2023 s'est terminée dans la prudence. En effet, la poursuite de la hausse des prix continue à impacter les actions de la Ville, Ville qui doit également absorber dans un même temps une croissance logique de la masse salariale.

En outre, dans ce contexte, nous devons également faire face dès à présent à la nécessité de la transition écologique. Cette transition, et ses exigences, va également modifier nos pratiques et s'imposer progressivement dans nos projets. Il faut donc maintenir l'effort de pilotage des dépenses et des recettes, continuer à améliorer l'efficacité des pratiques, et envisager nos projets, agents comme élus, de manière à y faire face.

Aussi, nous demeurons résolument vigilants et n'oublions pas que nos finances vont rester marquées par les changements d'ampleur constatés ces derniers temps, comme la perte de certains leviers fiscaux (Taxe d'Habitation par exemple) ou l'amplification des subventions ciblées (à l'environnement par exemple) au détriment de dotation globale. Le graphique ci-dessous souligne que la part de la fiscalité directe avec pouvoir de taux des collectivités locales est désormais minoritaire et ne représente plus que 39 % de la fiscalité locale en 2023. Ce qui constitue un tournant majeur de la vie des collectivités.

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Face aux différentes crises, les mesures prises pour optimiser la gestion communale, en matière d'énergie notamment, ont porté leurs fruits. Les résultats de l'année 2023 sont encourageants et permettent de nourrir l'investissement dès 2024.

Nous souhaitons considérer l'avenir avec optimisme et espérer un net ralentissement de l'inflation qui serait bénéfique, non seulement pour notre commune, mais également pour nos concitoyens.

Dans ce contexte, le projet de budget 2024, cinquième du mandat 2020-2026, s'inscrit avec force dans la mise en œuvre du programme municipal tout en maintenant les objectifs suivants :

- Qualité du service rendu aux habitants
- Amélioration du cadre de vie et de la tranquillité publique
- Renouvellement urbain
- Dynamisation de la vie associative, culturelle et sportive

Sans augmentation du taux des impôts locaux, tout en s'attachant à préserver les capacités budgétaires de la Ville.

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2024 ainsi que le compte administratif provisoire et la seconde partie présente les grandes orientations de la prospective budgétaire en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La construction du projet de budget 2024 prend en compte la Loi de Finances 2024 ainsi que les principaux ratios nationaux.

2. LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES, LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LES RATIOS NATIONAUX (Source Seldon Finances)

La Loi de Finances 2024 (LF) est fondée sur des hypothèses économiques optimistes de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les Français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

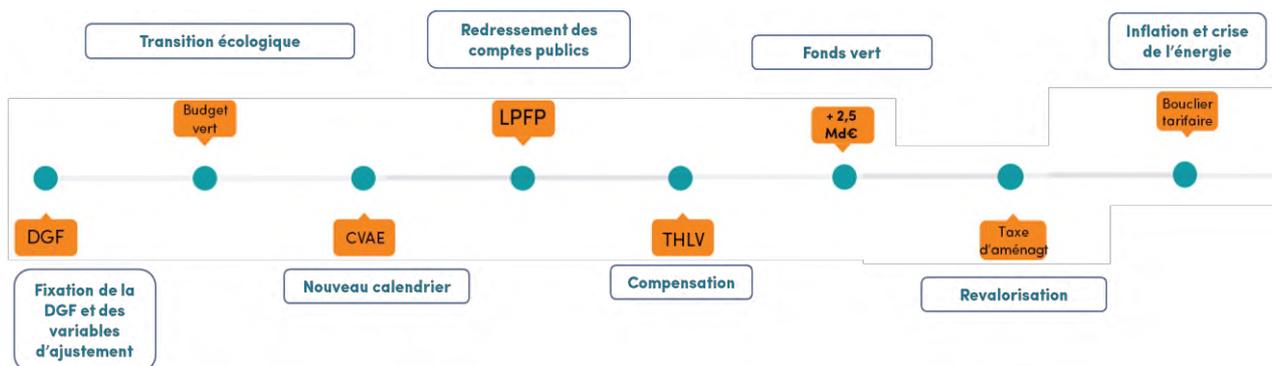
La LF 2024 est également construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...)

Le texte doit également répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux faisant face à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation de plus en plus prononcés.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la Loi de Finances pour 2024 a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre.

Trois principaux objectifs se dégagent de la LF 2024 avec notamment une volonté :

- De déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,
- De traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,
- D'accélérer la transition écologique.



Les objectifs du gouvernement au travers de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027 publiée le 19/12/2023 sont de :

- ❖ Stabiliser la dette publique à 111,8 % du PIB entre 2024 et 2027
- ❖ Ramener le déficit public sous la barre des 3 % du PIB d'ici 5 ans.

Pour atteindre ces objectifs, trois articles peuvent être mis en avant :

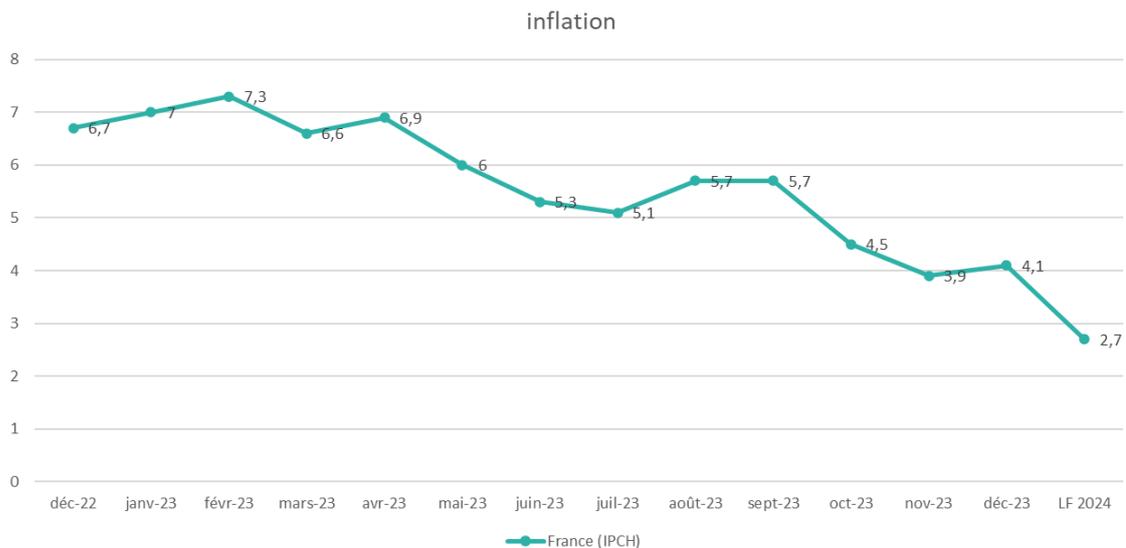
- L'article 14 : définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : (en Mds €)

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- L'article 15 illustre également la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027). Ce qui est un marqueur fort.
- L'article 17 met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement » (limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation – 0,5 %, soit un effort annuel en volume de 0,5 %). Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions

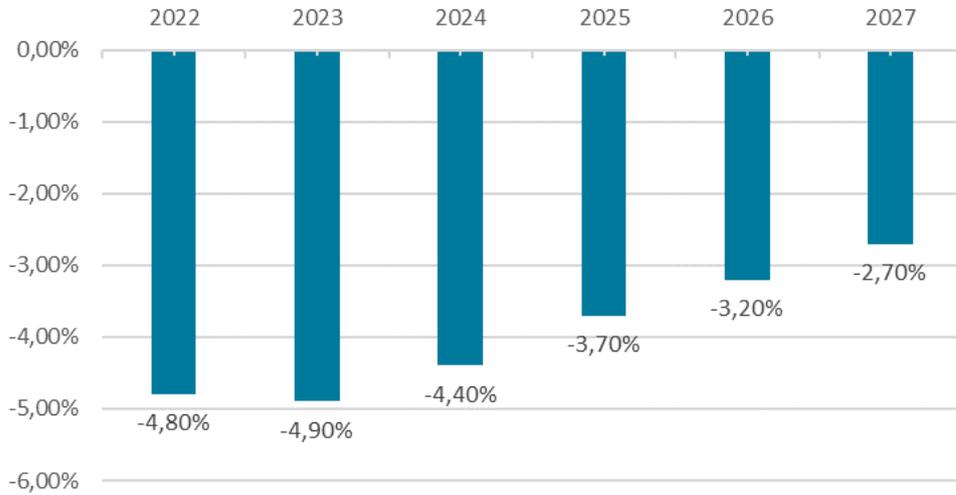
Le Budget 2024 de l'Etat en chiffres et ratios :

- Un objectif de croissance de 1,4 %
- Inflation : 2.7 %. Ci-après trajectoire de l'inflation de décembre 2022 à la LF 2024 :



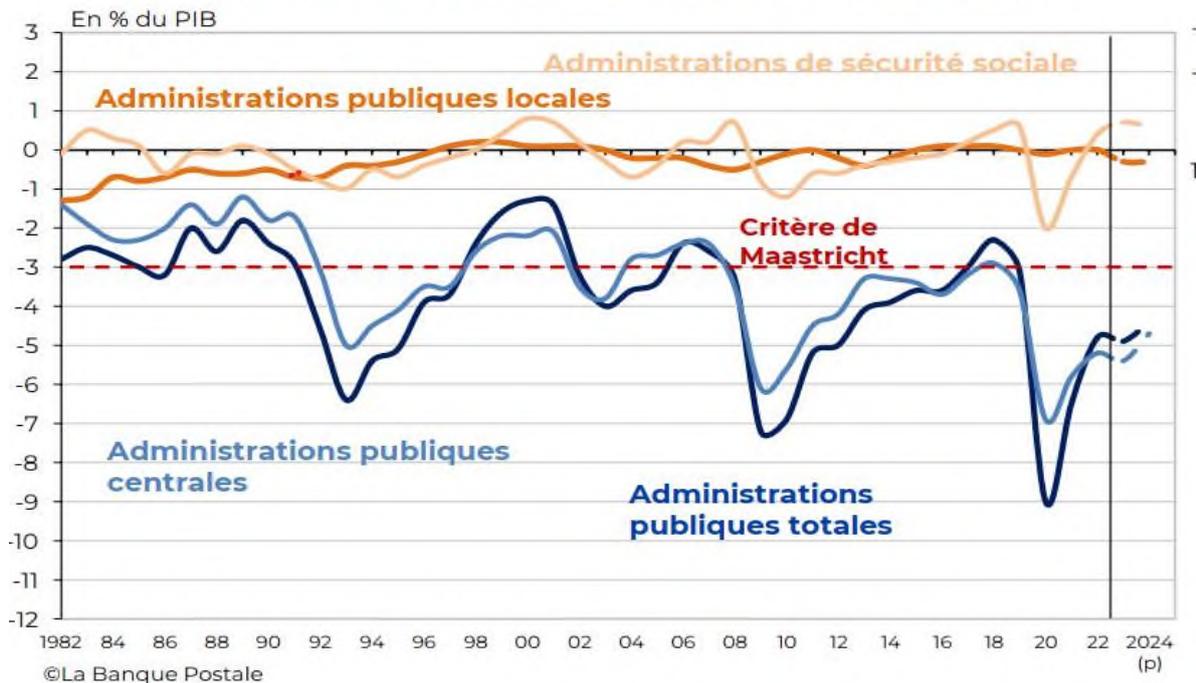
- Le déficit public 4,4 % (– 146,9 Md€ à la LF 2024, contre – 172,1 Md€ en LFR 2023)
 La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2023-2027 prévoit comme suit la trajectoire du déficit public français :

Trajectoire déficit



Le schéma suivant met en évidence la place des administrations publiques locales (les collectivités) en matière de déficit et de dette publique :

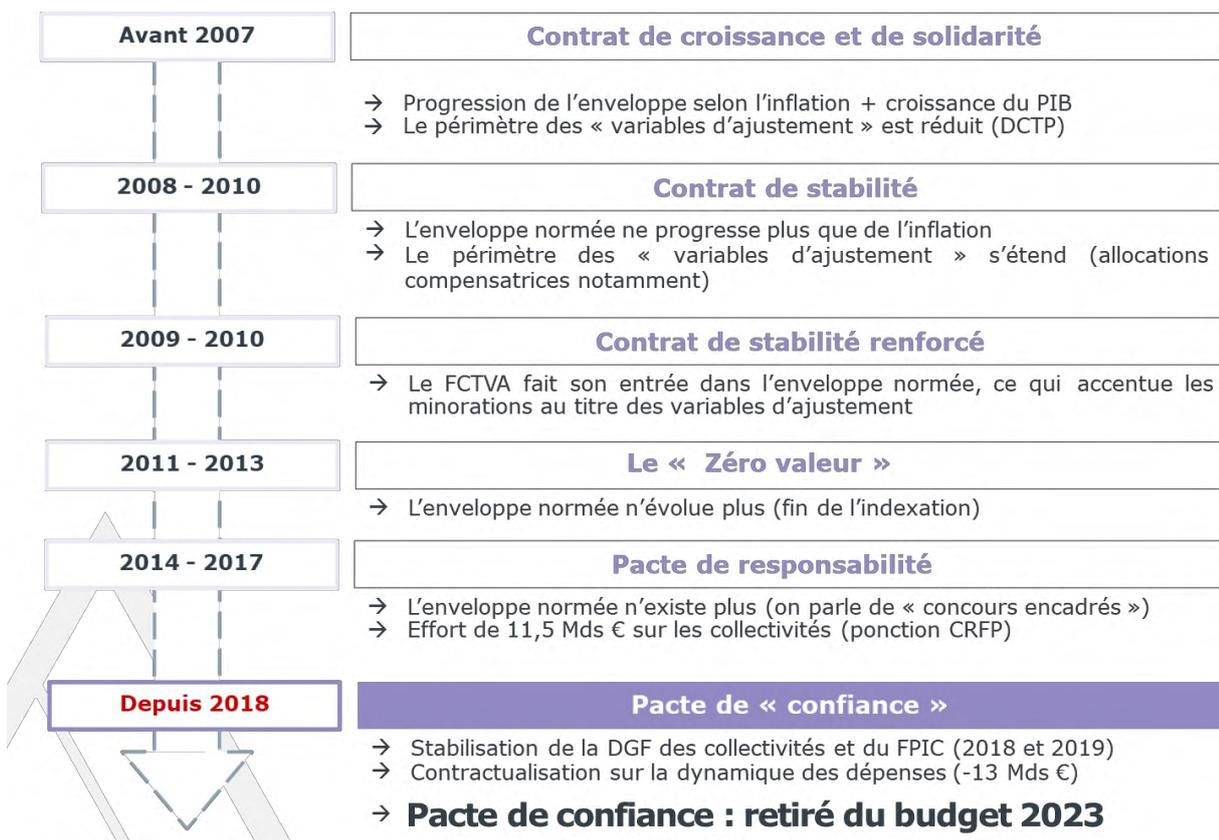
Le déficit des administrations publiques



- Les dépenses de l'Etat sont prévues à 491.9 Md€, soit - 32.1 Md€ par rapport à la Loi de Finances Rectificative (LFR) 2023 (sortie progressive des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaires énergétiques et de l'inflation),
- Augmentation des recettes de l'Etat à 371 Md€, soit + 13 Md€ par rapport à la LFR 2023 (recettes fiscales)
- Transition écologique : Fonds vert pérennisé et augmenté à 2,5 Md€

- La création de 8 300 postes de fonctionnaires d'Etat supplémentaires (soit avec 10 800 fonctionnaires)
- Un coût de la dette en hausse :
 - 285 Md€ de dette levée sur les marchés financiers en 2024, un nouveau record...
 - + 52 Md€ de charges financières

Pour mémoire, ci-dessous l'historique des Dispositions des Lois de Finances successives en matière de Dotations :



- Evolution des versements de l'Etat au profit des collectivités :

Les Concours Financiers de l'Etat versés aux collectivités sont évalués à 55 Md€ dans la LF 2024.

Ils progressent donc de plus 1Md€ en comparaison à la LF 2023.

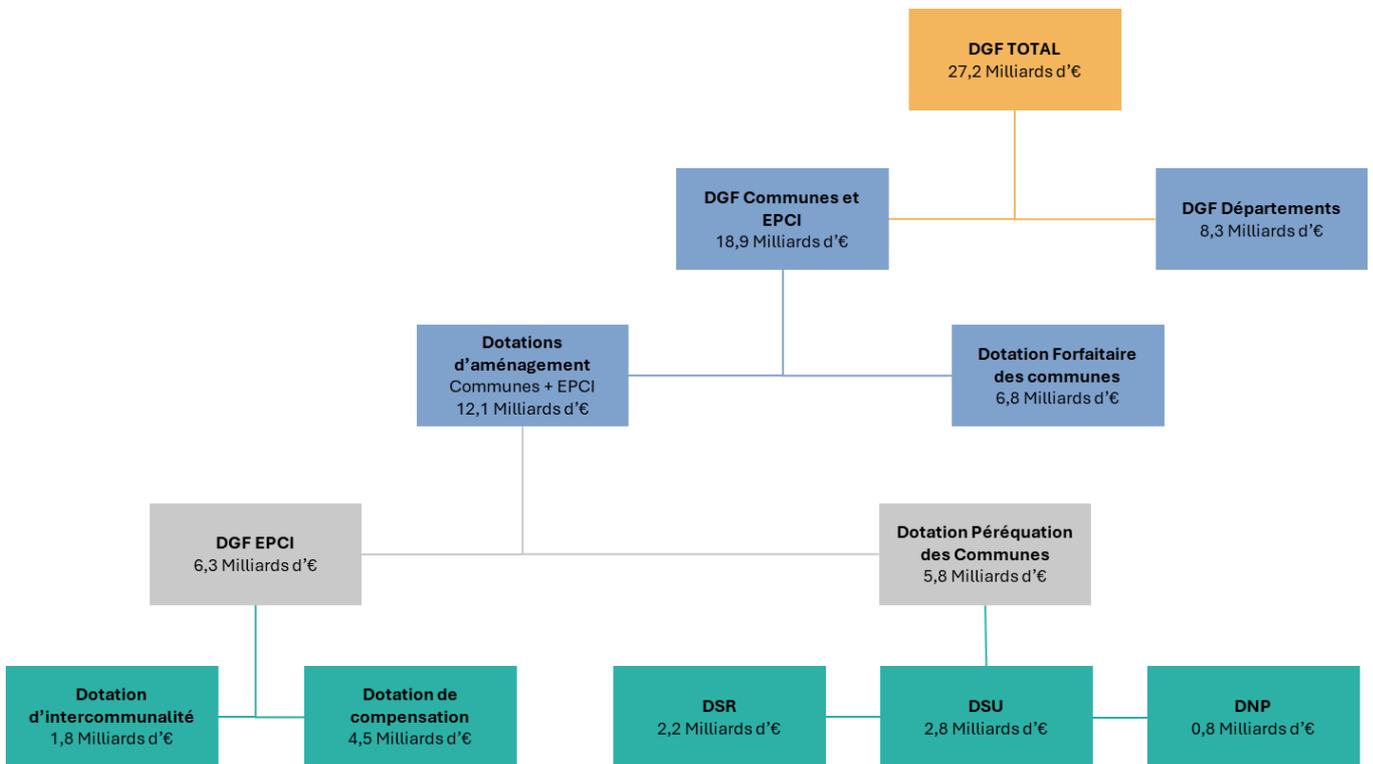
2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

▪ Synthèse de la DGF :

La DGF demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes. Pour les communes, ces 2 composantes sont :

- La dotation forfaitaire (DF) : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;
- Les dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR) : réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

Le graphique ci-après précise la répartition de l'enveloppe de la DGF par composante selon la LF 2024 :



▪ Augmentation de la DGF en 2024

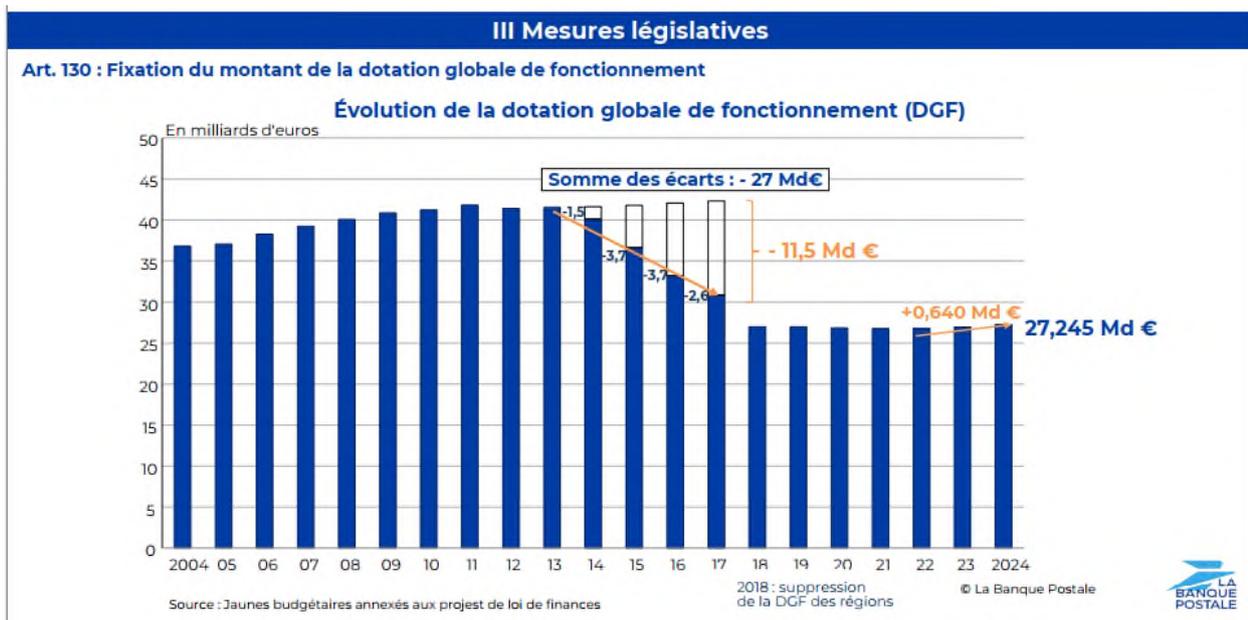
La LF 2024 prévoit **une augmentation** de la DGF avec une évolution supplémentaire de plus 320 M€ comme l'année dernière, qui financeront la progression de la péréquation au profit du bloc communal. La DGF est en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée ». En choisissant d'augmenter les dotations de péréquation, le Gouvernement estime que plus de 60 % des communes verront leur DGF augmenter en 2024, mais de façon non uniforme. Cette année encore, le Gouvernement marque un soutien en faveur des communes rurales.

Les +320 M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- + 140 M€ pour la DSU (contre 90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)

- + 150 M€ pour la DSR (contre 90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité
- + 0 pour la DNP (stable). Il est à noter que l'Etat met en place d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP
- + 0 pour la Dotation forfaitaire (stable)

Le graphique ci-après représente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement :



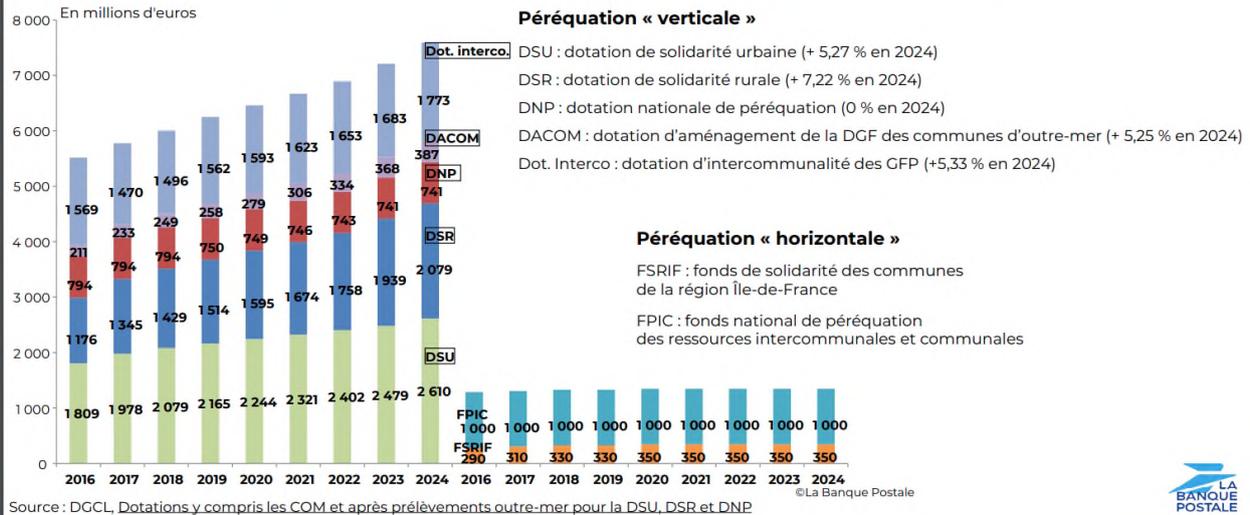
▪ **La DSU : Dotation de Solidarité Urbaine.**

La DSU a été réformée au 1er janvier 2017 pour les communes de plus de 10 000 habitants afin de donner une part plus importante au critère du revenu dans l'indice synthétique permettant de classer les communes. Deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la DSU contre trois quarts auparavant.

Dans le schéma ci-dessous, de manière générale, on peut constater que la DSU bénéficie de la péréquation verticale depuis plusieurs années

III Mesures législatives

Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal



- Le Budget Vert de l'Etat, un outil de pilotage financier qui vise à accompagner la planification écologique et le suivi des flux.

L'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique au travers de :

- ✓ La poursuite du verdissement des dotations

Engagé lors de la LF pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique ;

- Est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (de 25 à 30 %)
- Est introduit pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront d'une enveloppe de 500 M€ dès 2024.

- ✓ La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales")

est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023. Deux critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

2.2. Les dotations d'investissement

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 1,046 Md€ en 2024.

La Dotation de Politique de la Ville (DPV) est stable à 0,150 Md€.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) conserve à nouveau son niveau de 2021, soit 0,570 Md€ en 2024.

2.3. Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie

En 2023, le soutien de l'État au pouvoir d'achat du monde local s'est organisé autour de trois leviers :

- Le Tarif Réglementé de Vente (TRV)
- L'amortisseur Electricité
- Le filet Sécurité

La LF 2024 acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités comme le filet de sécurité.

En 2023, la commune a vu confirmer le versement du filet de sécurité 2022 à hauteur de 220 859 €.

Un acompte sur le filet de sécurité 2023 a été demandé et perçu à hauteur de 79 038 €, potentiellement remboursable en fonction de nos résultats définitifs 2023.

- Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024
- Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Les aides maintenues sont synthétisées dans le tableau ci-après :



III Mesures législatives

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au <i>Journal officiel</i> du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.		
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.		

2.4. Les dispositions fiscales de la Loi de Finances 2023

Les principales modifications sur le volet fiscal de la LF 2024 :

- Incitations à la rénovation énergétique du parc social au travers de l'instauration d'une exonération totale de TFPB pendant 3 ans – article 143 de la LF 2024,

2.5. Calendrier de suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée payée par les entreprises)

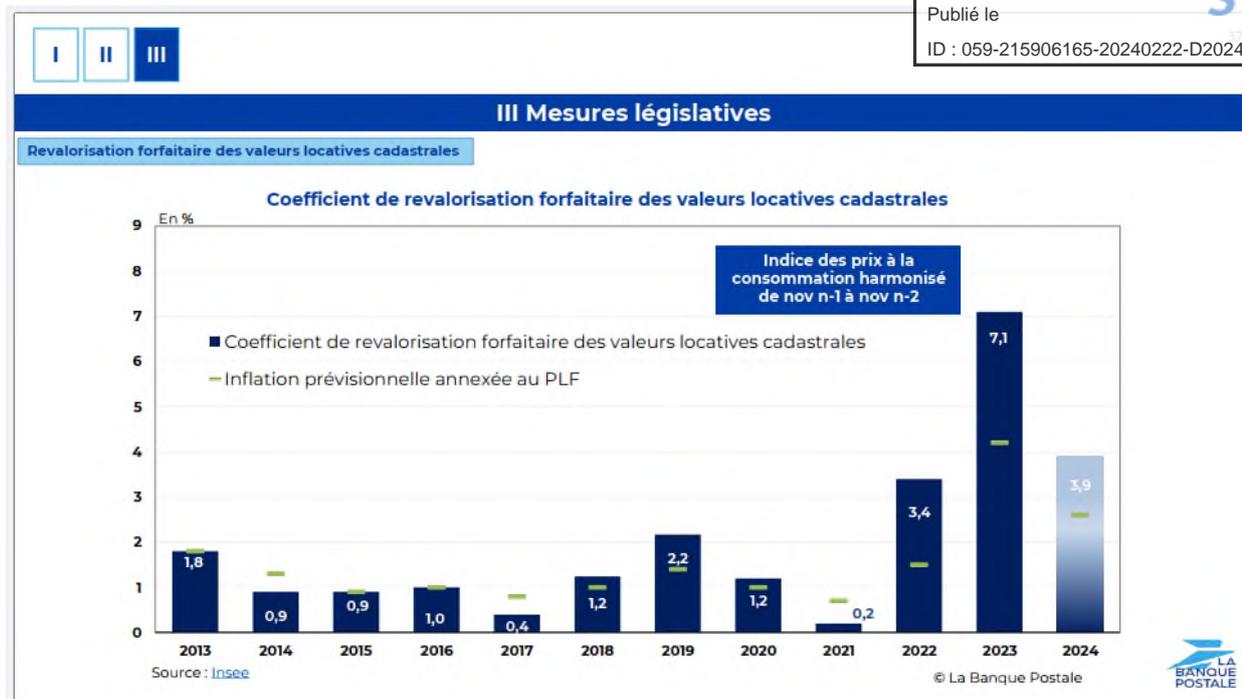
La suppression de la CVAE s'effectue sur 2023 et 2024 :



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. La loi de finances pour 2024 prévoit que le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). **La CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.**

2.6. Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des bases d'imposition

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des bases d'imposition suit l'Indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre, publiés par l'INSEE : +3.9 % sur un an (au lieu de 7.1 % en 2023). Cette augmentation est liée à l'inflation.



2.7. Report des processus de révision des valeurs des locaux en 2026 :

- La Loi de Finances pour 2024 acte un nouveau report : l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (Article 152 LF 2024).

2.8. Autres dispositions :

Rappel : lissage sur sept ans (2023-2027) des effets des effets des nouveaux indicateurs de richesse, issus de la LF 2022 :

- La formule de calcul de l'effort fiscal est restée entièrement neutralisée en 2023.** La LF pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90% en 2024 au lieu des 80% prévus initialement.
- Les nouveaux potentiels financiers** ont quant à eux été pris en compte à hauteur de 10 % en 2023 et passeront à 20% en 2024, conformément au calendrier prévu.
- L'inquiétude générée par les nouvelles formules de calcul, et les interrogations qui entourent le calcul de l'effort fiscal rénové subsistent. La garantie prévue en cas de perte d'éligibilité à une dotation est rappelée : 90 % la première année, puis pour les suivantes : 75 %, 50 % et 25 % de la dernière dotation perçue, contre 50 % non renouvelables jusqu'ici.

Modalités de répartition de la Dotation pour les Titres Sécurisés

Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité, de 70 jours à 1 mois. La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€ contre 72 M€ en 2023.

Il est à souligner que la commune a bénéficié en 2023 d'une Dotation pour les Titres Sécurisés à hauteur de 41 500€ (+ 22 870 € par rapport à 2022). La quantité et la qualité du travail fourni ont permis de majorer notre dotation et de financer un second appareil à la mairie annexe.

3. LA COMMUNE

3.1. Données locales

Selon les données INSEE (dont comparateur de territoire) :

- Au 1er janvier 2024, la population Vieux-Condéenne s'élève à 10 504 habitants (+ 39 habitants).
- Taux de chômage 2020 des 15/64 ans dans la commune de 22,6 % (21,5 % en 2019).
- Nombre de ménages en 2020 : 4 295 (2019 : 4 259 soit + 36)
- Nombre de ménages fiscaux en 2020 : 4 133 (4 134 en 2019)
- Part des ménages fiscaux imposés en 2020 en baisse : 34 % (39 % en 2019)

Source DGCL :

- Le potentiel financier de la commune 2023, en hausse, est de 962.92 €/habitant (au lieu de 904.19 €/habitant en 2022) alors que le potentiel financier moyen de la strate des communes équivalentes est de 1 202.27 €/habitant en 2023 (1 152.36 €/habitant en 2022) pour les communes de Métropole.

3.2. Les recettes de fonctionnement

Les ressources de la collectivité sont constituées :

- Des recettes internes : régies
- Des concours de l'Etat et de la CAVM : dotations, Fonds de concours
- De la fiscalité locale directe et indirecte

3.2.1. Les recettes internes

Il s'agit essentiellement de la facturation des services communaux auprès des usagers au travers des régies de recettes :

- Guichet unique Pôle jeunesse :
 - ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)
 - Restauration scolaire
 - Haltes garderies
- L'école de Musique (future Maison des Arts)
- Concessions funéraires
- Médiathèque
- Occupation du domaine communal

Elles comprennent également les recettes liées aux remboursements de mises à disposition de personnel dans d'autres structures (Relais Petite Enfance - RPE, Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance-CISPD).

Les produits internes ont rencontré en 2023 une évolution en lien avec l'activité des services proposés.

Les recettes attendues cette année sont estimées en tenant compte de l'évolution des services à la population.

3.2.2. Les concours financiers de l'Etat pour notre commune

- La DGF : Dotation de Globale Fonctionnement de la commune

DGF de référence - année 2013 :

2 319 977 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prév Seldon
Pop totale	10 274	10 169	9 974	10 018	10 284	10 472	10 521	10 426	10 516	10 465	10 504
Pop DGF	10 277	10 175	9 981	10 027	10 296	10 487		10 439	10 529	10 478	
Dotation De base	2 284 674	2 192 225	1 952 350	1 688 755	1 587 971	1 604 441	1 608 648	1 598 367	1 607 119	1 602 162	1 602 162
Part dynamique pop		-9 882	-18 755	4 449							
Ecrêtement		-1 878	-6 364	-6 410							

CRFP* -91 920 -228 115 -238 476 -121 746

Total DGF 2 192 754 1 952 350 1 688 755 1 565 048 1 587 971 1 604 441 1 608 648 1 598 367 1 607 119 1 602 162 1 602 162

Différence N/N-1 -127 223 -240 404 -263 595 -123 707 22 923 16 470 4 207 -10 281 8 752 -4957 0

Perte cumulée -127 223 -367 627 -631 222 -754 929 -732 006 -715 536 -711 329 -721 610 -712 858 -707 901 -707 901

*Contribution au Redressement des Finances Publiques

Projection d'une Dotation de base stable en 2024

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) attribuées à notre commune :

Ces dotations évoluent de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 projection
DSU	1.950.572,00 €	2.012.699,00 €	2.064.075,00 €	2.119.094,00 €	2.175.970,00 €	2.175.970,00 €
DNP	180.172,00 €	192.940,00 €	180.431,00 €	192.563,00 €	183.466,00 €	183.466,00 €

- La T.F.P.B. dans le cadre du Contrat de Ville :

Les limites des quartiers prioritaires inscrits en Politique de la Ville ont été redéfinies. Ce nouveau découpage impacte directement les bailleurs sociaux notamment dans le cadre des exonérations liées à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Un travail a été initié avec ces derniers pour redéfinir avec précision les axes de développement qui répondent à la fois aux exigences légales et aux prérogatives de la collectivité et des bailleurs.

Le montant précis des exonérations sera connu très prochainement, nous pourrons alors envisager sereinement le déploiement des actions.

3.2.3. Les concours de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévision
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	82.377,00 €	82.377,00 €	82.377,00 €	96.973,00 €	96.973,00 €	96.973,00 €
FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE	216.340,00 €	228.408,00 €	230.415,00 €	235.945,00 €	222.140,00 €	222.140,00 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2.156.959,00 €	2.027.721,00 €	1.983.300,00 €	1.980.300,00 €	1.980.300,00 €	1.980.300,00 €

Valenciennes Métropole soutient les investissements communaux :

- Principalement via le **Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)**. L'enveloppe 2021-2026, pour notre commune, s'élève à 930 477 €. Ce montant sera fléché sur le programme de réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle, en fonction des subventions obtenues.
- Mais aussi par un **Fonds de Concours** mobilisé pour notre commune à hauteur de 500 000 € concernant les travaux de la salle multimodale à dominante culturelle.

3.2.4. La fiscalité locale directe

a. [Le taux des taxes](#)

Les taux de fiscalité pour la ville en 2024 restent inchangés, et ce depuis 2014.

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 33,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 58,67 %
(Taux 2020 Ville 39,38 % + taux 2020 Départemental 19,29 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 124,33 %

b. [Le produit et les variations des taxes directes locales :](#)

	Bases prévisionnelles	Bases réelles	Taux	Produit prévisionnel	Produit réel
THRS					
2022	100 332	150 686	33,94%	34 052	51 142
2023	150 686	241 717	33,94%	36 470	82 038
2024	251 144		33,94%	85 238	
TH					
2014	6 623 000		33,94%	2 247 846	2 231 940
2015	6 698 000	6 996 917	33,94%	2 273 301	2 374 754
2016	7 098 000	6 729 159	33,94%	2 409 061	2 283 877
2017	6 813 000	6 772 477	33,94%	2 312 332	2 298 579
2018	6 900 000	6 896 684	33,94%	2 341 860	2 340 583
2019	7 051 800	7 084 797	33,94%	2 393 381	2 404 447
2020	7 165 000	7 109 721	33,94%	2 431 801	2 412 811
2021	Coefficient correcteur			1 245 709	
	Compensation TH			370 127	

TF					
2014	5 217 000	5 189 419	39,38%	2 054 455	2 043 593
2015	5 324 000	5 321 941	39,38%	2 096 591	2 095 780
2016	5 338 000	5 311 918	39,38%	2 102 104	2 091 833
2017	5 376 000	5 374 916	39,38%	2 117 069	2 116 669
2018	5 465 000	5 448 032	39,38%	2 152 117	2 141 003
2019	5 585 230	5 858 654	39,38%	2 199 464	2 304 940
2020	6 018 000	6 024 896	39,38%	2 369 888	2 370 720
2021	6 030 036	5 691 667	58,67%	3 537 822	3 339 301
2022	5 885 183	8 992 000	58,67%	3 452 837	3 474 437
2023	6 303 031	6 300 881	58,67%	3 697 968	3 696 726
2024	6 528 210		58,67%	3 830 100	

TFNB					
2014	51 400	50 506	124,33%	63 906	62 794
2015	50 600	50 637	124,33%	62 911	62 957
2016	55 000	54 865	124,33%	68 382	68 214
2017	54 400	53 365	124,33%	67 636	66 349
2018	66 392	54 016	124,33%	82 545	67 158
2019	67 589	53 233	124,33%	84 033	66 185
2020	52 600	53 004	124,33%	65 398	65 900
2021	52 705	54 813	124,33%	65 528	68 149
2022	56 676	56 300	124,33%	70 466	69 997
2023	60 297	56 752	124,33%	74 967	70 559
2024	58 965		124,33%	73 311	

Total des produits prévisionnels 2024 avec coefficient correcteur (coco)	5 727 600
--	------------------

3.3. Les dépenses de fonctionnement

a. Les dépenses courantes

Comme chaque année nous pouvons relever trois domaines de dépenses :

- Les charges courantes (eau, électricité, chauffage ...)
- Les charges de personnel
- Les participations communales (CCAS, Associations...)

L'évolution de l'inflation influe sur les prévisions des dépenses budgétaires 2024. La vigilance quant à la fluctuation du coût des énergies est toujours de mise.

En 2023 :

- Gaz : Prévision budgétaire à hauteur de 387 360 € et réalisation budgétaire projetée à hauteur de 376 712.13 €, soit une différence de 10 647.87 €.
- Eau : Prévision budgétaire à hauteur de 83 650 € et réalisation budgétaire projetée à hauteur de 49 550.05 €, soit une différence de 34 099,95 €. (Diminution de la consommation en eau)
- Electricité : Prévision budgétaire à hauteur de 889 950 € et réalisation budgétaire projetée à hauteur de 517 459,40 €, soit une différence de 372 490.6 €. (La commune a à la fois bénéficié de l'amortisseur électricité et adopté des mesures visant à réduire la consommation).

Nous avons adopté un plan de maîtrise des couts et des consommations d'eau gaz électricité, ce qui a permis de réaliser une non-dépense de 417 238.42 €.

En 2024, la collectivité maintient ses aides en matière d'aide sociale, avec le CCAS, l'ACI ferronnerie d'art et les associations d'insertion.

La commune maintient son soutien et son accompagnement aux associations.

L'année 2024 sera dynamique dans le domaine de la culture, jalonnée d'événements divertissants, au plus près des habitants et verra se concrétiser la transformation de l'Ecole de Musique en Maison des Arts, avec la projection d'activités artistiques toutes générations ainsi que le retour tant attendu de notre Carnaval, en collaboration avec notre monde associatif.

b. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes 2024 sont estimées sur la base des dépenses réalisées en 2023 en tenant compte de l'évolution de l'offre des services à la population.

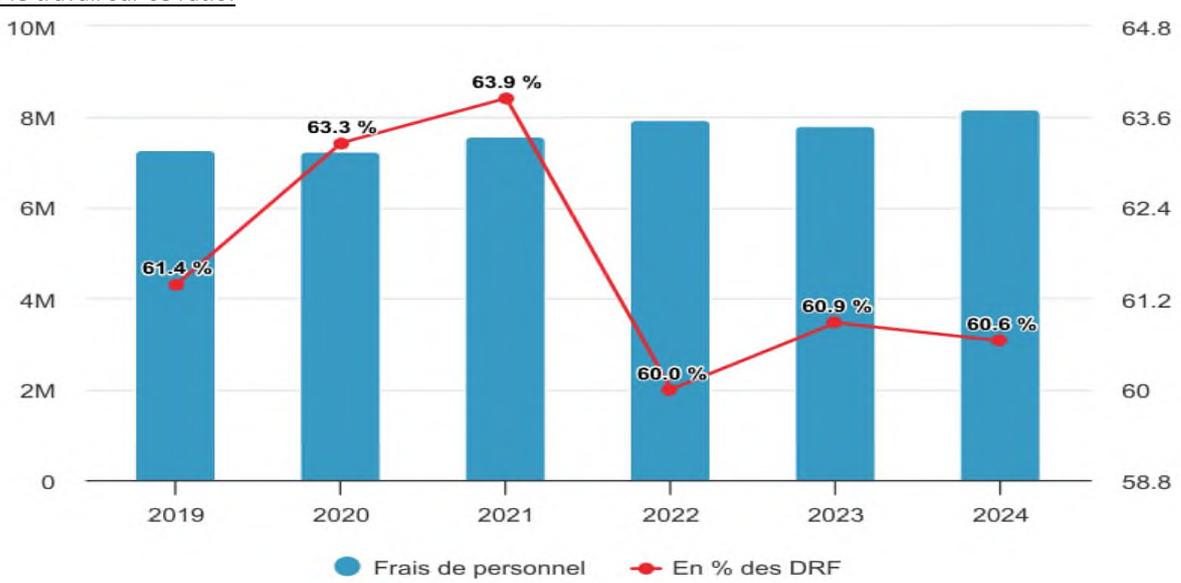
Si le ralentissement de l'inflation de ces derniers mois est un point positif, le niveau atteint par de nombreux prix ainsi que la volatilité de certains, invite à rester vigilants. La commune travaille au quotidien sa réflexion sur ses orientations financières. Ces prévisions nécessitent des ajustements permanents tout au long de l'année.

Le CCAS et ses budgets annexes, également impactés par la hausse des prix et la fluctuation du coût de l'énergie, bénéficieront du soutien nécessaire à leur fonctionnement afin de garantir le maintien des services. Une maîtrise de la dépense est bien sûr recherchée.

c. La masse salariale et son évolution en 2024

En 2024, la masse salariale représente 57.83 % du budget total de fonctionnement, soit 60.6 % des Dépenses Réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-après traduit l'évolution des frais de personnel rapportés aux dépenses réelles de fonctionnement ainsi que le travail sur ce ratio.



Les Ressources Humaines :

La fonction des ressources humaines a pour mission :

- De définir l'organisation nécessaire à la réussite des objectifs de la collectivité,
- De faire en sorte que l'organisation dispose du personnel nécessaire à son fonctionnement à l'atteinte de ces objectifs,
- De favoriser la motivation et la valorisation de ce personnel pour améliorer la performance de l'organisation et de garantir la maîtrise budgétaire par le pilotage de la masse salariale.

Trois axes prioritaires peuvent être identifiés :

- Structurer l'administration et maîtriser les différentes obligations en matière sociale
- Être garant des quatre fonctions de base des ressources humaines
 - L'emploi (définition de fonction, critères de sélection, formation,)
 - La rémunération (grille de classification, modalités d'attribution des primes, modalités d'évaluation des nouveaux emplois)
 - La valorisation des ressources humaines (formation, promotion, appréciation)
 - La communication et les relations sociales
- Envisager et anticiper les facteurs d'évolution et de la collectivité et leur impact sur la gestion des ressources humaines.

Structure des effectifs :

Répartition des agents de la Ville de Vieux-Condé au 1er janvier 2024 par catégorie hiérarchique et qualité administrative (en nombre d'agents).

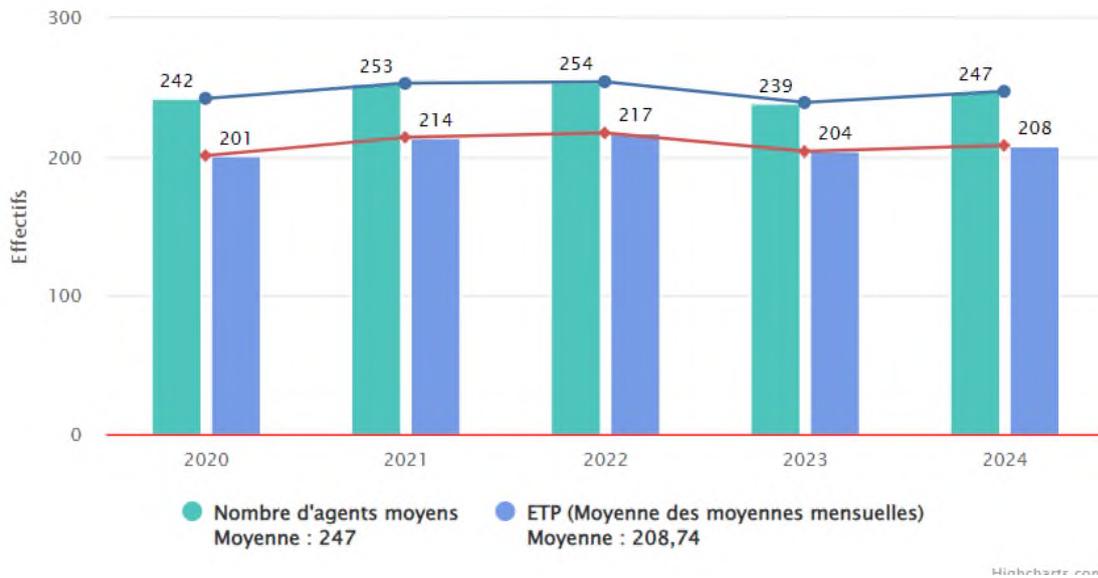
*

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		AUTRES CATEGORIES		TOTAL	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
TITULAIRE	2	7	14	14	52	62	0	0	68	83
NON TITULAIRE	0	0	4	2	11	47	9	5	24	54
TOTAL	9		34		172		14		229	
	4%		15%		75%		6%			

* Autres catégories : Contrats aidés + apprenti + services civiques

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 68 % des effectifs.
- Les agents de catégorie C représentent 75 % des effectifs, ceux de catégorie B 15 %, la catégorie A 4% et les autres catégories 6 %.
- Les femmes représentent environ 59 % des effectifs
- Volonté politique sur l'égalité du régime indemnitaire entre les femmes et les hommes

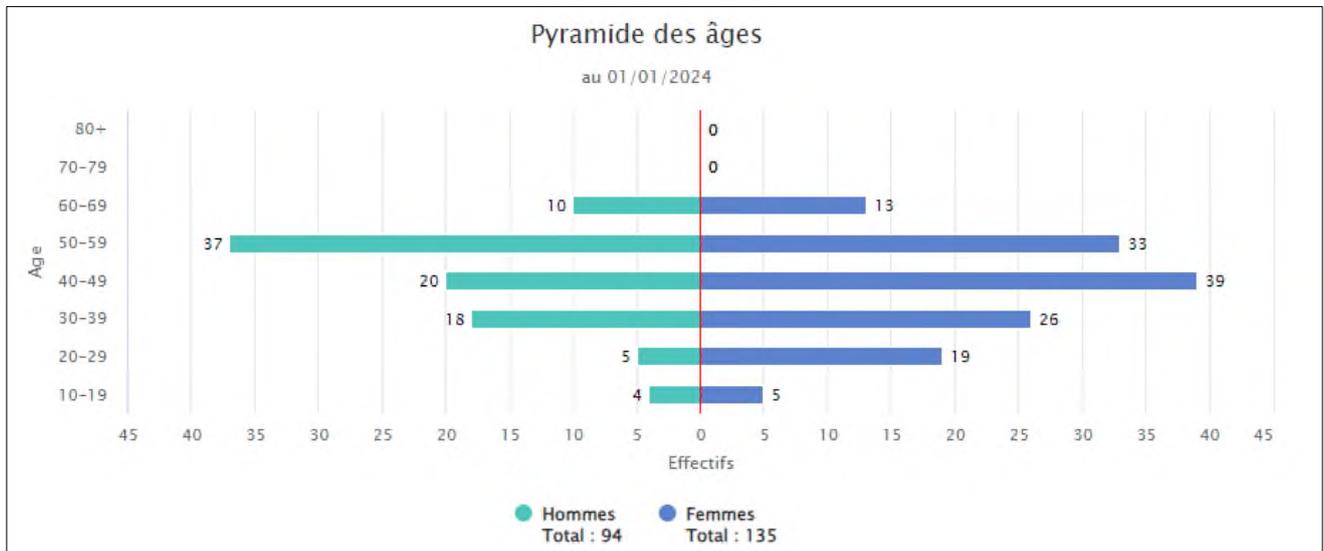
Le tableau ci-dessous représente la répartition annuelle des effectifs par rapport Plein :



Pyramide des âges des effectifs total :

On peut constater que 40 % des agents ont plus de 50 ans.

L'avantage avec cette forme de pyramide dite « en champignon » est que les compétences sont très solides.



La G.P.E.E.C. (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) doit dorénavant s'attacher à évaluer quantitativement les moyens humains et à développer des stratégies répondant à des besoins futurs, préalablement identifiés et quantifiés. Il convient donc de mettre en place de nouveaux outils tel que le Référentiel des compétences, tout en renforçant les outils existants (fiches de postes, grilles d'évaluation...).

Un processus de G.P.E.E.C. qui suit son cours. Nous l'évoquons depuis 3 années, un départ massif des agents retraités engendrerait une perte considérable des savoirs et expériences de la collectivité. Pour cela, le rôle des ressources humaines est essentiel pour gérer au mieux les compétences et assurer un pilotage de la masse salariale selon la stratégie opérée.

A savoir, 2 types de mobilité ont été adoptés :

- o Mobilité horizontale : évolution dans son service/ autre service avec un niveau hiérarchique identique
- o Mobilité verticale : montée en hiérarchie, accompagnée de plus grandes responsabilités

Majoritairement volontaire, la mobilité interne a présenté de nombreux avantages, notamment sur le temps d'adaptation au nouveau poste et au risque d'un recrutement manqué. Aussi, elle a permis de favoriser l'évolution professionnelle tout en restant dans notre collectivité. Elle a permis aux agents de développer leurs compétences, de se challenger et de poursuivre leurs ambitions professionnelles.

Certains postes vacants n'ont pas été pourvus par la voie de mobilité interne. Pour cette raison, il est nécessaire de recruter par voie externe.

Le temps de travail :

En matière de temps de travail, la Ville de Vieux-Condé a délibéré le 27 janvier 2022 officialisant l'avis du Comité Technique du 15 Décembre 2021.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

En application de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui fixe à 1607 heures le temps de travail annuel des agents et supprime la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables aux agents qui avaient été mis en place avant la loi du 3 janvier 2021, le calcul s'opère de la manière suivante (cadre légal)

:

- 365 jours par an
- 104 samedis/dimanches
- 25 jours de congés
- 8 jours fériés (forfaits)
- = 228 jours travaillés soit 1596 h arrondi à 1600 h
- + 1 journée de solidarité (7h – Pentecôte)
- = **1607 heures**

Dépenses de personnel

NATURE	INTITULE	2023 Réalisé	2024 Prévision	Evolution
6216	PERSONNEL EXTERIEUR	8 250,00 €	15 053,00 €	82%
6332	COTISATION FNAL	22 280,00 €	23 634,32 €	6%
6336	COTISATION CNFPT CDG	90 498,82 €	90 498,82 €	0%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 521 114,65 €	3 653 557,89 €	4%
64112	SFT IR	139 071,65 €	78 468,23 €	1%
64113	NBI		61 507,57 €	
64118	AUTRES INDEMNITES	877 270,44 €	926 744,16 €	6%
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	746 181,97 €	794 337,56 €	6%
64138	AUTRES INDEMNITES	24 587,58 €	33 852,44 €	38%
64168	AUTRES EMPLOIS INSERTION	142 745,59 €	175 822,80 €	23%
64171	APPRENTI	5 290,38 €	10 700,09 €	102%
6451	COTISATION URSSAF	893 477,00 €	955 657,61 €	7%
6453	COTISATION DES CAISSES RETRAITES	1 112 137,74 €	1 145 363,42 €	3%
6454	COTISATIONS ASSEDIC	36 378,00 €	43 141,56 €	19%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	92 637,00 €	99 000,00 €	7%
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	48 603,10 €	60 000,00 €	23%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	16 688,36 €	20 290,00 €	22%
6478	Capital décès	9 000,00 €	- €	-100%
TOTAL 012		7 786 212,28 €	8 187 629,47 €	5%

Au titre de l'année 2024, la prévision des charges de personnel du chapitre 012 représentent 8 187 629.47 € (soit +4.9 %)

Cette augmentation s'explique par :

- La revalorisation du point d'indice (+1,5 %) décidée par le Gouvernement et applicable depuis le 1er juillet dernier : + 126 000 €
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024 : + 67 400 €
- Les mesures catégorielles mises en œuvre par l'État en faveur des catégories C et B durant l'année 2023 : 26 000 €
- La revalorisation du SMIC : 1 240 €
- Les effets du GVT (glissement vieillesse technicité)
- Avancements d'échelon 2024 : 26 150 €
- Avancements de grade / promotion interne : 22 200 €
- Effet report des avancements d'échelon 2023 : 51 425 €
- Effet report des avancements de grade/promotion interne : 14 210 €
- Recrutements de personnel
- 2 agents de la police municipale à compter du 01/09/2024 : 28 990 €
- 1 agent référent Maison des Arts à compter du 01/03/2024 : 35 179 €
- 1 agent chargé du guichet unique à compter du 01/03/2024 : 33 460 €
- 2 agents animateurs pause méridienne : 14 043 €
- Passage à 35h d'un agent du service éducation jeunesse : 14 542 €
- Renfort au restaurant scolaire : 57 692 €
- Indemnités des élections européennes : 12 000 €
- Augmentation du coût de la médecine du travail
- Personnel mutualisé avec la CAVM : Recrutement d'un énergéticien

PREVISIONS 2024

Montant total du chapitre 012	8 187 629,47 €
Montant des recettes de personnel	365 528,42 €
Montant dépenses nettes de personnel	7 822 101,05 €
Dont augmentation des charges incompressibles (Point d'indice, GVT,...)	310 215,00 €
Dont déroulement de carrière des agents	36 410,00 €
Dont le recrutements de personnel	183 906,00 €

Orientations pour 2024 :

Il est à noter que la masse salariale est le reflet de la pyramide des âges.

Cela traduit une forte expérience avec de solides compétences, mais aussi une masse salariale importante en raison de l'ancienneté professionnelle.

A court terme, des départs en retraite sont prévisibles.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- De continuer une gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences,
- De mobiliser davantage les directions pour la contribution à l'effort collectif de maîtrise de la masse salariale,
- De réduire des risques de maladies et d'accidents professionnels par la mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité adaptée.

Aussi, il est primordial de mettre en lumière les priorités de la collectivité, notamment en ce qui concerne la qualité de vie et les conditions de travail des agents.

Dans un environnement en constante évolution, il est essentiel de veiller au bien-être des agents et de maintenir un cadre de travail propice à l'épanouissement professionnel. Cela passe par des actions concrètes visant à améliorer la qualité de vie au travail : développement des équipements ergonomiques, espaces de travail, mobilier bureautique, flexibilité du temps de travail, journée de cohésion, mobilité interne, accès à la formation...

Des orientations traduisent une projection à long terme, visant à faire de la collectivité un employeur attractif.

4 RETROSPROPECTIVE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

4.1 Situation et orientations budgétaires de fonctionnement

4.1.1 Les grandes caractéristiques du projet de BP 2024 :

Principales hypothèses retenues pour la prospective :

- Fonctionnement : la recherche d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement est maintenue, tout en adaptant les prévisions à la réalité de l'évolution des services à la population

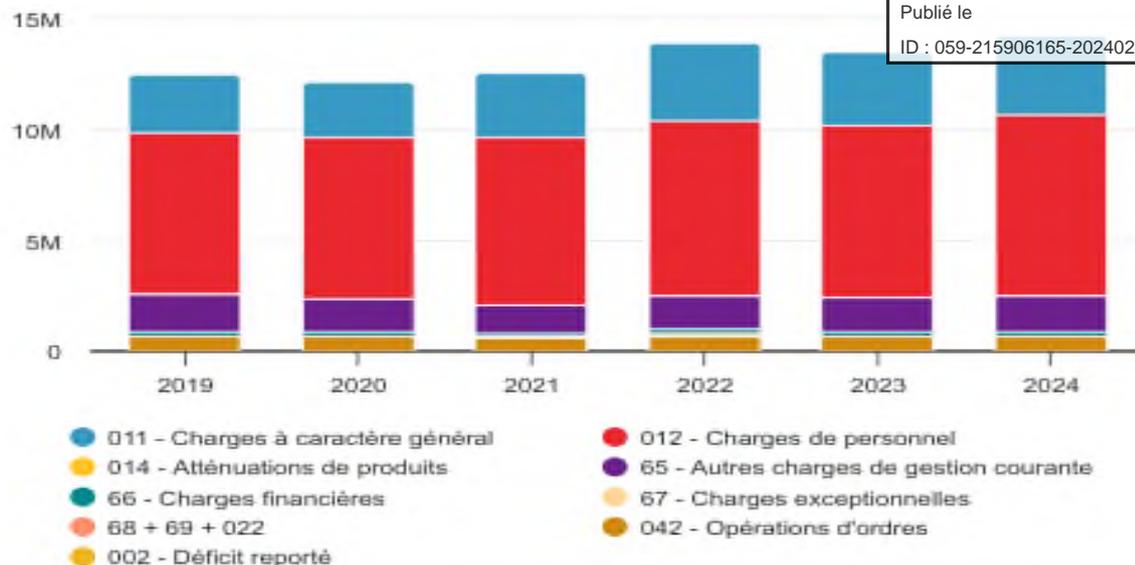
- Chap. 011 : charges à caractère général : Prise en compte de l'inflation, de l'énergie et de l'évolution des activités.
Augmentation de la prévision de réalisation budgétaire : + 8.8 % en 2024
- Chap. 012 : maîtrise des charges de personnel : Augmentation de + 4.90 % en 2024
- Produits des contributions directes :
 - Non augmentation des taux de la commune
 - Revalorisation de la base TH et base TFPB + 3.9 % en 2024 (Loi de Finances 2024)
- Population légale 2024 notifiée 10 504 habitants
- Dotation forfaitaire stable
- Dotation solidarité Urbaine prévisionnelle stable
- Pas de recours à l'emprunt prévu en 2024

4.2 Rétrospective 2019-2024

Dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	2 640 007,96	2 494 731,39	2 912 120,44	3 518 716,28	3 270 651,75	3 559 715,00
Charges de personnel	7 273 765,04	7 252 261,47	7 573 485,71	7 946 820,97	7 805 204,01	8 187 630,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	1 749 500,76	1 526 653,97	1 278 532,75	1 464 870,58	1 532 077,51	1 593 346,44
Autres dépenses	10 000,00	0,00	1 200,00	0,00	130,00	18 735,00
Charges financières	163 999,21	172 772,43	144 175,47	175 215,90	207 984,83	218 320,79
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	32 705,51	29 228,27	28 492,01	179 795,38	35 161,42	10 000,00
Opérations d'ordre	643 663,34	667 082,42	631 871,45	651 095,34	645 248,49	646 018,84
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de fonctionnement	12 513 641,82	12 142 729,95	12 569 877,83	13 936 514,45	13 496 458,01	14 233 766,07

2024 tient compte des annonces d'augmentation du prix de l'énergie connues à ce jour. Les dépenses sont également fonction de l'évolution des services à la population. Les charges de personnel rencontrent une augmentation cohérente.



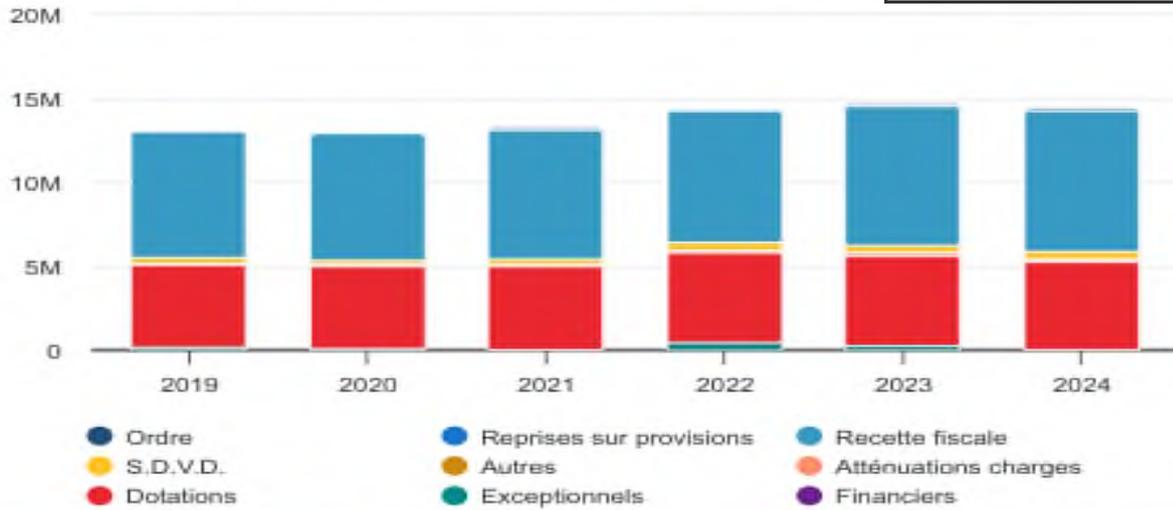
▪ [Recettes de fonctionnement](#)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes	7 561 180,04	7 524 273,18	7 738 288,17	7 938 497,55	8 317 758,26	8 353 099,80
Dotations et subventions	4 907 584,80	4 935 543,52	4 941 278,49	5 319 971,67	5 405 355,18	5 198 039,75
Autres produits courants stricts	368 956,85	289 579,97	331 533,59	436 617,03	467 673,63	541 726,00
Atténuations de charges	96 771,44	110 775,87	119 780,29	199 827,50	145 529,35	110 000,00
Produits financiers	4,50	4,05	4,05	4,50	7,05	4,05
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	144 187,72	58 525,50	38 177,28	441 412,54	260 075,61	3 999,50
Produits des cessions d'immobilisations	52 295,00	71 100,00	0,00	10 788,00	18 975,00	0,00
Opérations d'ordre	35 542,80	27 908,37	94 235,63	58 270,73	124 040,06	198 734,00
Excédent de fonctionnement reporté	801 162,66	654 043,99	707 024,50	1 400 444,17	1 869 319,24	3 112 275,37
Produits de fonctionnement	13 967 685,81	13 671 754,45	13 970 322,00	15 805 833,69	16 608 733,38	17 517 878,47

En 2022 et 2023, la commune a bénéficié du filet de sécurité inflation, ce qui a impacté positivement ses dotations. Cette mesure n'est pas renouvelée en 2024.

Une dotation concernant les titres sécurisés a également été perçue à un niveau exceptionnel en 2023.

Répartition des recettes de fonctionnement

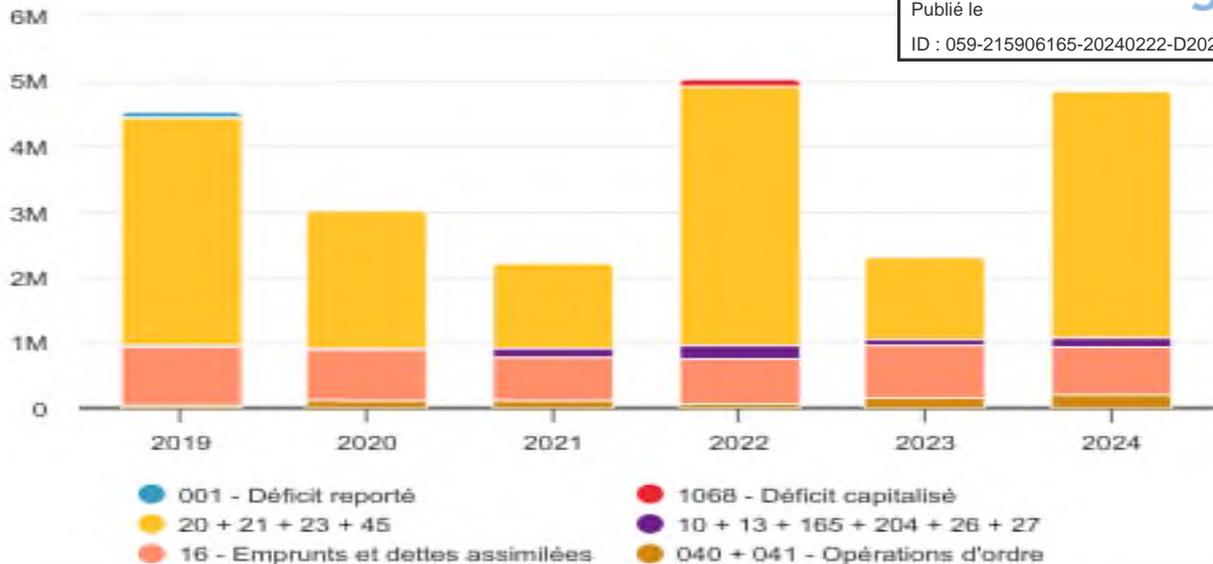


Le graphique ci-dessus permet de constater l'importance de la part des Dotations et de la Fiscalité dans nos recettes de fonctionnement.

▪ [Dépenses d'investissement](#)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement brut	3 482 120,86	2 110 624,55	1 300 754,00	3 962 847,89	1 252 727,57	3 771 193,00
Dépenses financières d'investissement	9 036,57	16 500,00	135 368,89	198 323,62	97 698,23	148 464,00
Remboursement de capital	902 990,59	767 415,91	679 227,79	680 763,01	786 884,87	735 523,52
Opérations d'ordre	42 239,76	124 556,84	106 666,92	74 985,07	169 051,28	198 734,00
Déficit d'investissement reporté	87 515,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	126 312,70	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	4 523 903,62	3 019 097,30	2 222 017,60	5 043 232,29	2 306 361,95	4 853 914,52

- L'année 2023 a vu la poursuite des investissements tels que les travaux à l'école Georges Germy, l'acquisition du terrain Place Vermeersch, la pose de feux tricolores rue Beth, les travaux au cimetière, l'acquisition de mobilier pour l'Ephémère et les manifestations, ...



▪ Les investissements en 2024 :

- L'acquisition du nouveau poste de police municipale et des locaux du Centre médical Filieris doit se concrétiser en 2024.

- Sont également inscrits les travaux de voirie suivants :

- Pont JOLY,
- Lotissement Lucien MERLIN,
- Rue CARNOT,
- Rue DENFERT ROCHEREAU,
- Rue Jean JAURES

- Poursuite de l'Interconnexion des bâtiments municipaux à la fibre et amélioration du système de téléphonie de la collectivité ;

- Poursuite du projet d'aménagement d'une salle multimodale à dominante culturelle. Une étude complémentaire est demandée afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, en phase avec les possibilités budgétaires de la ville. L'enveloppe de l'autorisation de programme est revue en ce sens.

- Travaux dans les écoles :

- Marcel CABY à la suite de tempête Eunice
- Marcel CABY : désenfumage
- Ecole Pierre LEMOINE : pompe à chaleur
- Ecole du Rieu : rénovation énergétique (sous condition de notification de subvention Fonds Vert)
- Réalisation d'investissement à la suite de la concertation engagée (enveloppe fixée à 50 000 €)
- La fin du chantier de l'Ecole George GERMAY est prévue en 2024.

- Pour le sport :

- Piste de Pumptrack avec financement TFPB
- Mise en LED progressive du complexe sportif moyennant possibilités de subvention
- Travaux de toiture de la salle DRAUX
- Terrain de basket
- Poursuite des opérations PNRQAD (Centre-Ville, Ilot GAMBETTA-DERVAUX)
- Poursuite du marché d'Eclairage public
- Vidéoprotection
- Acquisition de matériels et mobiliers divers, informatiques pour les différents services et écoles

- Les autorisations de programme : projection budgétaire 2024

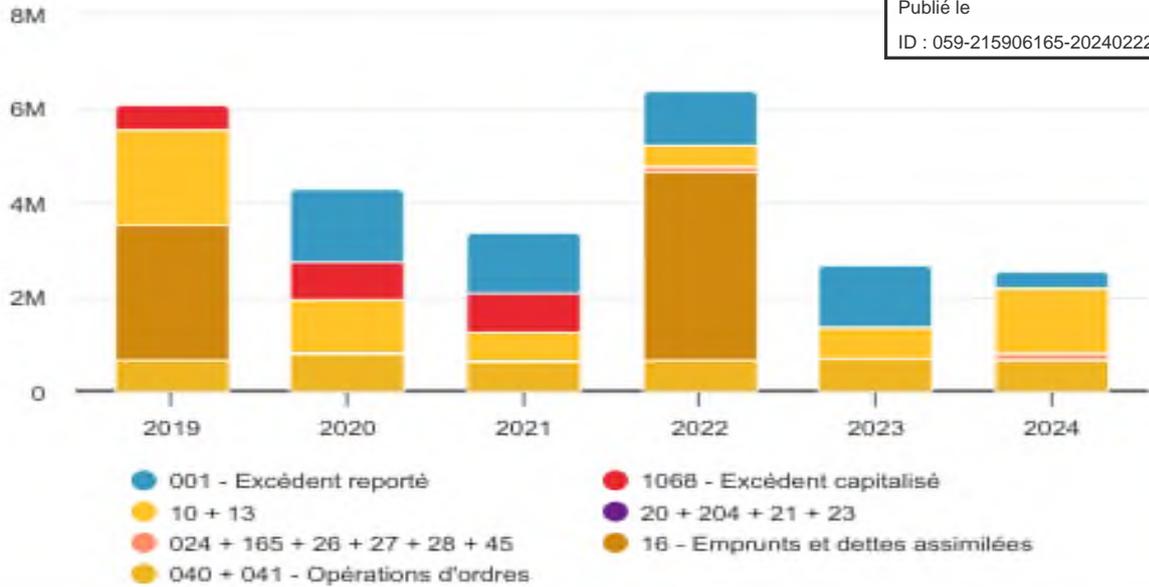
Le tableau ci-après détaille les autorisations de programme portées au projet de budget 2024 :

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de Paiement Antérieurs	Crédit de Paiement 2024	Reste À Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs		
		Actualisée 31/12/2023	Actualisée Prévision BP 2024				2025	2026	2027 et plus
150006 ECLAIRAGE PUBLIC	2015	1 458 700	1 458 700	1 407 008,76	51 691,24	0	0	0	0
17002 CELLULE COMMERCIALE GAMBETTA	2017	227 800	227 800	0	227 800	0	0	0	0
17001 GROUPE SCOLAIRE G. GERMAY	2017	4 952 000	4 952 000	3 910 009,08	1 041 990,92	0	0	0	0
21004 PNRQAD CENTRE VILLE BELURIEZ	2021	120 415	264 899,52	84 290,46	63 213,17	117 395,89	63 213,17	54 182,72	0
150002 PNRQAD DERVAUX / GAMBETTA	2015	664 820	664 820	514 605,28	0	150 214,72	150 214,72	0	0
31_SALLE_M REALISATION D'UNE SALLE MULTIMODALE	2021	5 757 000	4 255 600	1 755 595,02	500 000	2 000 004,98	1 600 000	400 004,98	0
TOTAL		13 180 735	11 823 819,52	7 671 508,6	1 884 695,33	2 167 615,59	1 813 427,89	454 187,70	0

Il est à noter qu'en M57, la création d'une Autorisation de Programme pour dépenses imprévues est possible. Cette dernière est envisagée à l'occasion du vote du budget. A la différence des dépenses imprévues en M14, cette AP en M57 n'impacte pas directement l'équilibre du budget (pas de crédits de paiement dans l'AP).

- Recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations et subventions	2 016 930,33	1 156 884,93	618 309,16	460 499,10	673 277,87	1 404 683,00
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	559 215,24	840 418,91	891 788,39	157 052,70	43 972,92	60 000,00
Recettes liées à l'emprunt (chapitre 16)	2 900 00,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	650 360,30	788 579,89	644 302,74	667 809,68	690 259,71	646 018,42
Excédent d'investissement reporté	0,00	1 547 460,58	1 273 828,10	1 136 422,40	1 321 881,34	379 056,97
Excédent capitalisé 1068	504 073,57	800 000,00	822 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	6 071 364,20	4 292 925,40	3 358 440,00	6 365 113,63	2 685 418,92	2 561 783,39



▪ [L'Etat de la dette et son évolution](#)

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **9.226.711,81**

Nombre d'emprunts **20**

Taux moyen de l'exercice **2,26%**

Charges financières en 2024

Annuité **942.146,96**

Amortissement **735.523,52**

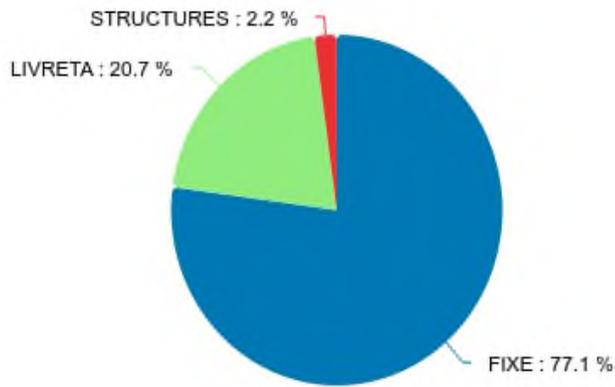
Intérêts emprunts **206.623,44**

ICNE (Intérêts Courus Non Echus) **95.718,44**

Le taux du livret A est porté à 3 % depuis 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2025 (arrêté du 28 juillet 2023 du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).

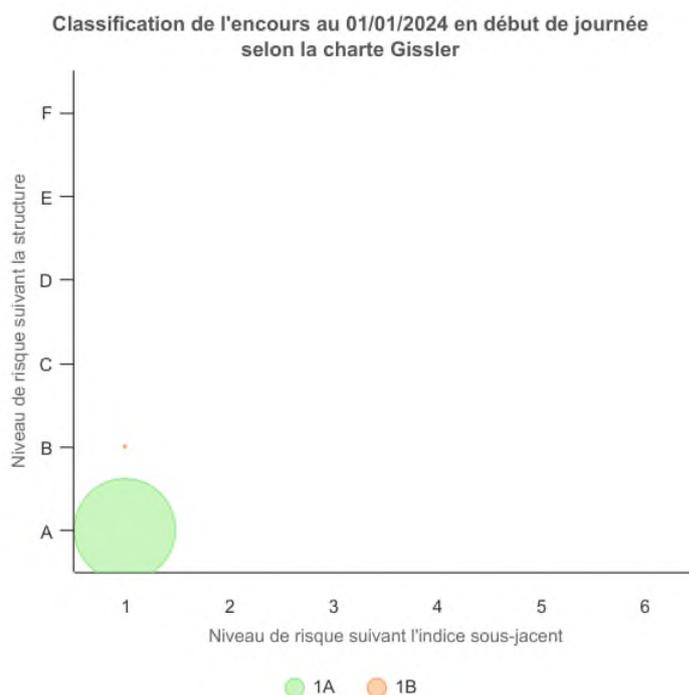
20.7 % de l'encours de dette de la commune concerne des emprunts à taux révisable évoluant en fonction du taux du livret A comme le présente le tableau ci-après.

Notre dette est donc impactée par son évolution.



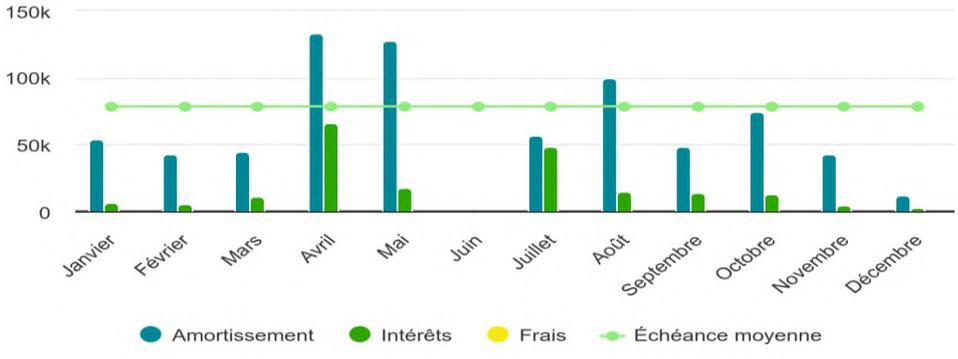
Index	Nb	Encours au 01/01/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	14	7.114.901,34	77,11%	678.797,34	72,05%
LIVRETA	5	1.911.810,47	20,72%	216.353,96	22,96%
STRUCTURES	1	200.000,00	2,17%	46.995,66	4,99%
TOTAL	20	9.226.711,81		942.146,96	

L'exposition aux risques selon la charte de bonne conduite dite « Gissler » reste très mesurée puisque plus de 97,8 % de la dette est classée 1A et le solde présente un risque faible :

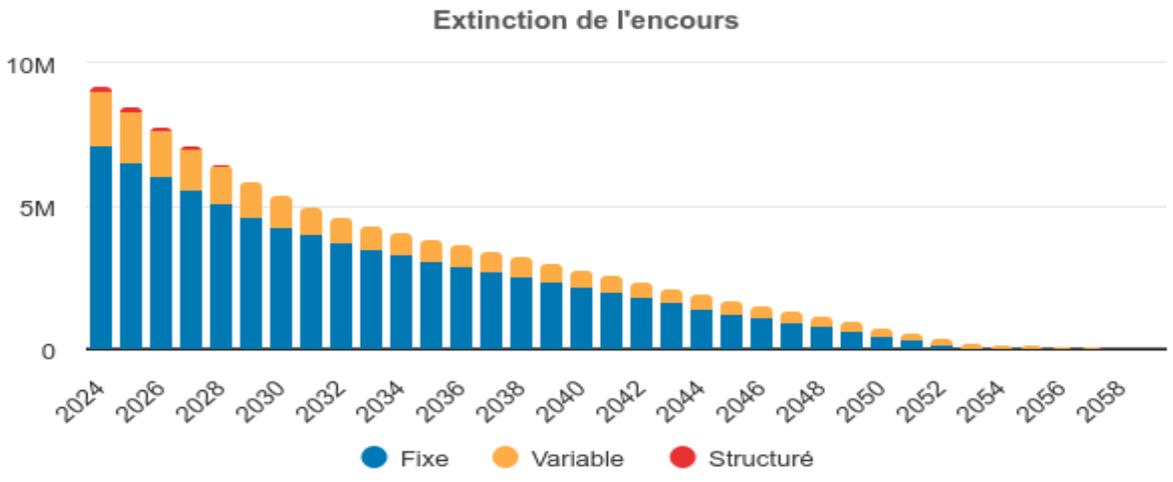


Catégorie	Encours au 01/01/2024	
1-A	9.026.711,81	97,83%
1-B	200.000,00	2,17%
TOTAL	9.226.711,81	100 %

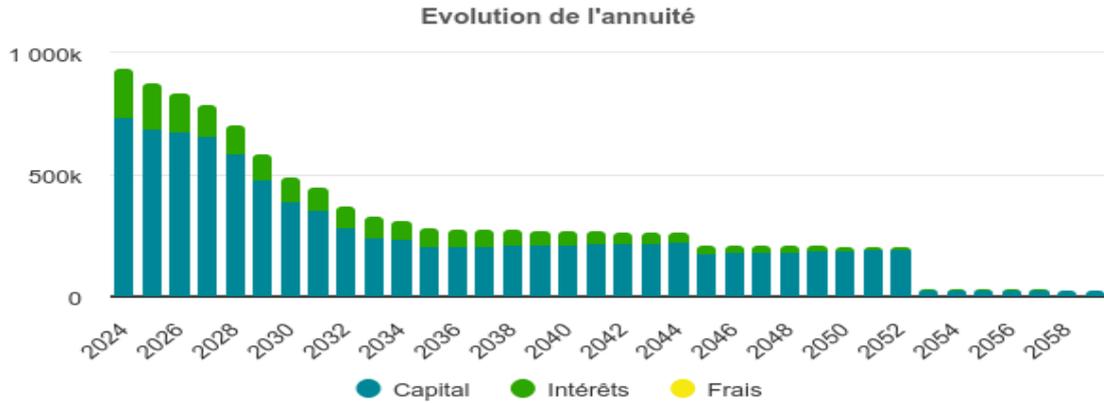
Répartition sur l'exercice 2024 :



Le graphique ci-dessous présente l'extinction de l'encours de dette au 01/01/2023 :



Le graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette ci-après intègre les prévisions du livret A :



Remboursement de la dette au 01/01/ 2024 : Prévision d'extinction de la dette (mode prévisionnel)

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	9.226.711,81	942.146,96	206.623,44	2,26%	2,19%	735.523,52	942.146,96
2025	8.491.188,29	878.792,19	186.342,38	2,08%	2,12%	692.449,81	878.792,19
2026	7.798.738,48	836.555,87	158.667,75	1,92%	2,05%	677.888,12	836.555,87
2027	7.120.850,36	788.977,76	130.578,60	1,84%	1,98%	658.399,16	788.977,76
2028	6.462.451,20	709.232,10	118.603,36	1,81%	1,94%	590.628,74	709.232,10
2029	5.871.822,46	589.227,03	108.271,13	1,78%	1,91%	480.955,90	589.227,03
2030	5.390.866,56	494.406,30	99.927,57	1,80%	1,91%	394.478,73	494.406,30
2031	4.996.387,83	453.207,09	94.037,46	1,84%	1,92%	359.169,63	453.207,09
2032	4.637.218,20	372.942,18	88.355,93	1,91%	1,93%	284.586,25	372.942,18
2033	4.352.631,95	331.274,48	84.740,54	1,96%	1,96%	246.533,94	331.274,48
2034	4.106.098,01	315.939,33	80.760,29	2,01%	1,97%	235.179,04	315.939,33
2035	3.870.918,97	283.144,86	77.621,61	2,03%	1,99%	205.523,25	283.144,86
2036	3.665.395,72	281.327,48	73.761,17	2,06%	2,00%	207.566,31	281.327,48
2037	3.457.829,41	280.214,48	70.572,22	2,08%	2,00%	209.642,26	280.214,48
2038	3.248.187,15	278.366,48	66.614,84	2,09%	2,01%	211.751,64	278.366,48
2039	3.036.435,51	276.518,48	62.623,50	2,09%	2,01%	213.894,98	276.518,48
2040	2.822.540,53	274.057,98	57.985,15	2,10%	2,02%	216.072,83	274.057,98
2041	2.606.467,70	272.240,61	53.954,87	2,10%	2,03%	218.285,74	272.240,61
2042	2.388.181,96	269.871,98	49.337,70	2,12%	2,04%	220.534,28	269.871,98
2043	2.167.647,68	268.085,23	45.266,22	2,13%	2,06%	222.819,01	268.085,23

2044	1.944.828,67	265.808,48	40.667,94	2,17%	2,08%	225.140,54	
2045	1.719.688,13	216.052,36	36.552,92	2,19%	2,11%	179.499,44	216.052,36
2046	1.540.188,69	214.968,23	33.071,91	2,20%	2,13%	181.896,32	214.968,23
2047	1.358.292,37	213.485,98	29.154,19	2,22%	2,15%	184.331,79	213.485,98
2048	1.173.960,58	212.432,48	25.626,02	2,28%	2,19%	186.806,46	212.432,48
2049	987.154,12	211.378,98	22.057,99	2,35%	2,24%	189.320,99	211.378,98
2050	797.833,13	210.325,48	18.449,49	2,46%	2,32%	191.875,99	210.325,48
2051	605.957,14	209.271,98	14.799,85	2,67%	2,45%	194.472,13	209.271,98
2052	411.485,01	208.218,48	11.108,47	3,25%	2,72%	197.110,01	208.218,48
2053	214.375,00	38.213,88	7.588,88	3,48%	3,48%	30.625,00	38.213,88
2054	183.750,00	36.946,00	6.321,00	3,50%	3,46%	30.625,00	36.946,00
2055	153.125,00	36.045,63	5.420,63	3,47%	3,47%	30.625,00	36.045,63
2056	122.500,00	34.839,00	4.214,00	3,45%	3,44%	30.625,00	34.839,00
2057	91.875,00	33.785,50	3.160,50	3,44%	3,44%	30.625,00	33.785,50
2058	61.250,00	32.732,00	2.107,00	3,44%	3,44%	30.625,00	32.732,00
2059	30.625,00	31.678,50	1.053,50	3,44%	3,44%	30.625,00	31.678,50

Edition au 29/01/2024

5 CONCLUSION

En conclusion, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présente les grandes lignes du projet municipal pour l'année à venir. Il s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2020, malgré un contexte économique et sociétal encore difficile.

Le budget 2024 vise à maintenir un haut niveau de service public, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en optimisant les recettes. Il prévoit également la fin de certains travaux d'investissements importants. Ces investissements répondent aux besoins et aux attentes des habitants de Vieux-Condé, et contribuent à renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire.

Le budget 2024 est le fruit d'un travail collectif, qui a associé les élus, les services et les partenaires. Il traduit la volonté de la municipalité de poursuivre une gestion rigoureuse et responsable, au service de l'intérêt général.

Pour terminer, il faut être conscient qu'au regard des crises successives et des incertitudes à venir, nous sommes, non seulement en capacité de nourrir notre fonctionnement, mais aussi de maintenir nos engagements d'investissements sans recourir à l'emprunt pour cette année 2024.

LEXIQUE

AE : Autorisation d'Engagement
ACI : Atelier Chantier d'Insertion
ACTP : Attribution de Compensation Taxe Professionnelle
ACM : Accueil Collectif de Mineurs
BP : Budget Primitif
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CP : Crédit de Paiement
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité urbaine
FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
Charte GISSLER : Charte de bonne conduite (dette)
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé
LF : Loi de Finances
M : Million
Md : Milliard
MWh : Mégawattheure
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
PEC : Parcours Emploi Compétence
PIB : Produit Intérieur Brut
PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
QPV : Quartiers Prioritaires de la politique de la ville
RPE : Relais Petite Enfance
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement
TF : Taxe foncière
TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties
THRP : Taxe d'habitation sur la résidence principale
THRS : Taxe d'habitation sur la résidence secondaire
TPU : Taxe Professionnelle Unique
TRV : Tarif réglementé de Vente
VLC : Valeur Locative Cadastre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_004

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_004-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Fixation des crédits affectés à la formation des élus pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % de ce montant prévisionnel d'indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus pour l'année 2024.

Les thèmes de la formation des élus sont en lien avec les compétences communales et viseront :

- L'accompagnement de l' élu dans l'exercice de leurs fonctions,
- Des formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...) dans un contexte de pandémie, à la prise de parole en public....
- Tout autre sujet pouvant intéresser les élus en lien avec le domaine de compétence qui leur a été délégué.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **ALLOUER** pour l'année **2024** une enveloppe budgétaire de **4 %** des indemnités de fonction pour la formation des élus, soit **7 540 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

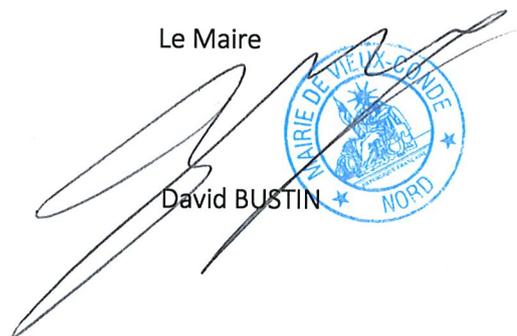
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_005

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_005-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Modification du tableau des effectifs de la filière administrative au 01/03/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des promotions internes 2023 ;

Vu la liste d'aptitude aux concours de rédacteur 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal de Vieux-Condé sur proposition de M. le Maire propose de créer à compter du 01/03/2024 :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet
- 2 postes de Rédacteurs territoriaux à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit au 01/03/2024 :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 4 Attachés principaux à temps complet,
- 3 Attachés à temps complet,
- 6 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 Rédacteurs à temps complet,
- 13 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 8 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 8 Adjoint administratifs à temps complet.
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35ème)

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet et deux postes de Rédacteurs territoriaux à temps complet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

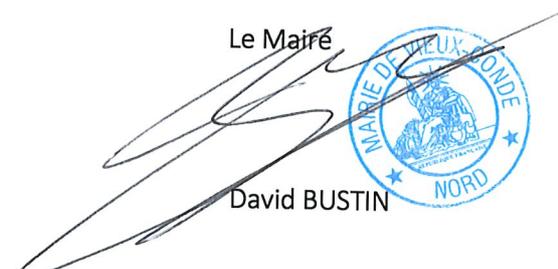
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_006

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_006-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Protocole d'accord syndical et droit de grève

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les accords de Bercy du 2 juin 2008 sur la rénovation du dialogue social ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (articles 6, 8 à 10 et 18) portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical ;

Vu le décret n°85-447 du 23 avril 1985 relatif à la mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2024 ;

Considérant le protocole annexé ;

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre elle dispose d'une compétence pour définir les modalités d'exercice de l'activité syndicale en son sein.

Le présent protocole syndical a pour but de permettre une libre activité syndicale en rappelant les droits et obligations de chaque partie. Il a également pour objet d'améliorer le dialogue social.

Le présent protocole est établi en concertation avec la Confédération Générale du Travail Vieux-Condé et ses environs (CGT), la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FAFPT) et la Confédération Générale du Travail Française Démocratique du Travail (CFDT), organisations syndicales représentées à ce jour au sein de la Ville de Vieux-Condé et du CCAS, dont la rédaction a fait l'objet d'un travail conjoint avec le service des ressources humaines.

Le protocole rappelle :

- les conditions matérielles dont dispose les syndicats
- les modalités pratiques pour la mise en œuvre de réunions syndicales
- les modalités d'affichage, de communication, de distribution de documents d'origine syndicale et de visites au sein des différents services de la collectivité
- les différentes autorisations spéciales d'absence, décharges syndicales de service, congé pour formation syndicale et mise à disposition auprès d'une organisation syndicale

Par ailleurs, le droit de grève et les modalités de mise en œuvre du service minimum font également l'objet d'un protocole spécifique, qui a été validé lors du Comité Social Territorial du XXXXX et annexé au présent protocole.

Ce protocole est révisable à la demande d'une des parties et obligatoirement en cas de modifications législatives et/ou réglementaires. Il en sera de même après chaque élection professionnelle afin de tenir compte, si nécessaire, de la nouvelle représentativité syndicale.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER le protocole syndical annexé,
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le protocole syndical, ses avenants éventuels et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

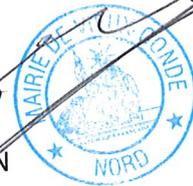
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 059-215906165-20240222-D2024_006-DE

VILLE DE VIEUX-CONDE



PROJET

Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux

Entre :

La Ville de Vieux-Condé,

Représentée par **M. BUSTIN David**, Maire agissant ès qualité

Et les organisations syndicales représentatives ci-dessous énumérées :

- **CGT Vieux-Condé et ses Environs**, représentée par : **Mme PYPKA Isabelle**.
- **Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale**, représentée par : **Mme ROGER Sandrine**.
- **CFDT : Communaux du Nord**, représentée par : **Mme BOUHEZILA Dalila**

Références réglementaires :

- Livre II – Titre 1^{er} du Code général de la fonction publique
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale (ci-après dénommé « le décret »)
- Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à la formation syndicale
- Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale
- Circulaire du 6 septembre 1976 n° 76-421 relative à la protection des représentants syndicaux contre le risque d'accident de service
- Circulaire ministérielle du 20 janvier 2016

Table des matières

I - Reconnaissance des syndicats	1
II - Conditions d'exercice des droits syndicaux	1
A. Locaux syndicaux et moyens mis à disposition	1
B. Réunions syndicales	2
1. Réunions syndicales en dehors des heures de service	2
2. Heure mensuelle d'information	2
3. Règles communes aux réunions prévues aux 1. et 2.	2
C. Conditions d'utilisation des NTIC et des données à caractère personnel	2
D. Affichage des documents d'origine syndicale	2
E. Distribution de documents d'origine syndicale	3
F. Echanges électroniques entre les organisations syndicales et les agents	3
G. Collecte des cotisations syndicales	3
H. Congé de formation syndicale	3
III - Situation des représentants syndicaux	3
A. Autorisations spéciales d'absence pour réunions syndicales	4
1-Autorisations spéciales d'absence relevant de l'article 16 du décret du 3 avril 1985 (hors contingent)	4
2-Autorisations spéciales d'absence relevant des articles 14 ^e et 17 du décret du 3 avril 1985 (contingent du crédit de temps syndical)	4
3-Autorisations spéciales d'absence relevant de l'article 18 du décret du 3 avril 1985 (hors contingent)	5
4-Crédit de temps syndical spécifique aux représentants du personnel des F3SCT et des instances en tenant lieu – Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 (hors contingent)	6
5- Autorisations d'absence spécifiques aux représentants du personnel des F3SCT – Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (hors contingent)	6
6-Décharges d'activités de service pour raisons syndicales	6
IV -Modification du protocole	6
Tableau récapitulatif : absences liées au droit syndical	8

Principes directeurs

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel.

Les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent par leur activité ou leur appartenance, faire l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

I -Reconnaissance des syndicats

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat ou une section syndicale émanant d'une confédération reconnue et représentative au plan national, peuvent être librement constitués au sein de la collectivité. Chaque syndicat ou section syndicale établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle ses organismes de direction.

L'organisation syndicale communique ses statuts à l'autorité ayant pouvoir de nomination, ainsi que les noms et fonctions de ses responsables syndicaux ; elle l'informe de toute modification.

II -Conditions d'exercice des droits syndicaux

A. Locaux syndicaux et moyens mis à disposition

L'autorité territoriale met à la disposition des organisations syndicales ayant une section syndicale dans la collectivité et représentées au comité social territorial ou au CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) un local aménagé à usage de bureau, situé si possible dans les bâtiments administratifs.

Lorsque les effectifs de la collectivité sont compris entre 50 et 500 agents, l'autorité territoriale est tenue à minima de mettre à disposition un local commun aux différentes organisations syndicales, et dans la mesure du possible un local distinct.

L'autorité territoriale assure les locaux comme local habilité à recevoir du public et répondant aux normes d'accessibilité.

L'autorité territoriale et les organisations syndicales ont convenu que, dans le cadre du projet de réaménagement global de la mairie et des éventuels besoins des services, ce local pourra être amené à changer de situation.

Les organisations syndicales disposent également de la possibilité de réserver et utiliser les salles communales, dans le cadre et le respect du règlement municipal des salles, et dans la limite des disponibilités.

Le local syndical comporte les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale :

- une ligne téléphonique (3CX)
- un ordinateur avec accès internet
- une imprimante
- une armoire, table et chaises

Les matériels et logiciels informatiques fournis sont compatibles avec ceux utilisés par la collectivité. La confidentialité des données des organisations syndicales est garantie.

Le local mis à disposition des organisations syndicales est la **Salle des permanences (Ancien bureau RH) – Mairie de Vieux-Condé.**

Les modalités d'utilisation d'un local commun sont fixées par accord entre les organisations syndicales bénéficiaires. A défaut d'un tel accord, elles sont fixées par l'autorité territoriale.

La signature dudit protocole vaut acceptation des locaux et des conditions d'hébergement.

B. Réunions syndicales

1. Réunions syndicales en dehors des heures de service

Toute organisation syndicale peut tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des heures de service.

Si ces réunions ont lieu pendant le service, peuvent seuls y assister les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence.

2. Heure mensuelle d'information

Les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CFDT; CGT; FO; UNSA; FA-FPT; FSU) peuvent tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une heure. Ces heures peuvent être regroupées dans le cadre du trimestre.

Tout agent a le droit de participer, à son choix, à une heure mensuelle d'information dans le cadre de ces réunions. Il en fait la demande auprès de son responsable de service.

3. Règles communes aux réunions prévues aux 1. et 2.

Ces réunions doivent faire l'objet d'une demande préalable d'organisation formulée par l'organisation syndicale une semaine avant la date de la réunion ; l'autorité territoriale peut faire droit à des demandes présentées dans un délai plus court.

L'organisation syndicale organise sa réunion à l'intention des agents de la collectivité et la réunion ne s'adresse alors qu'au personnel de cette collectivité.

Tout représentant syndical mandaté à cet effet a libre accès aux réunions tenues par cette organisation même s'il n'appartient pas à la collectivité où se tient la réunion. L'autorité territoriale devra être informée de sa venue vingt-quatre heures avant la date fixée pour le début de la réunion.

C. Conditions d'utilisation des NTIC et des données à caractère personnel

Les conditions d'utilisation par les organisations syndicales, des technologies de l'information et de la communication ainsi que de certaines données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés relatifs à la gestion des ressources humaines, sont fixées par décision de l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial dans le respect des garanties de confidentialité, de libre choix et de non-discrimination auxquelles cette utilisation est subordonnée.

La Ville de Vieux-Condé mettra à disposition des organisations syndicales représentatives un onglet « SYNDICATS » sur son site intranet.

D. Affichage des documents d'origine syndicale

Ce droit est reconnu aux organisations syndicales ayant une section ou un syndicat officiellement déclaré dans la collectivité ainsi qu'aux organisations représentées au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

Des emplacements spéciaux, facilement accessibles au personnel - mais auxquels le public n'a pas normalement accès - et comportant des panneaux d'affichage, en nombre suffisant et de dimensions convenables sont réservés à l'affichage des informations syndicales sur les lieux de travail

L'autorité territoriale n'est pas autorisée à s'opposer à son affichage, hormis le cas où le document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

E. Distribution de documents d'origine syndicale

Tout document, dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale, peut être distribué dans l'enceinte des bâtiments administratifs sous les réserves suivantes :

- Cette distribution ne doit concerner que les agents de la collectivité ou de l'établissement ;
- L'organisation syndicale doit immédiatement communiquer un exemplaire du document à l'autorité territoriale ;
- La distribution ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Dans la mesure du possible, elle se déroule en dehors des locaux ouverts au public ;
- Pendant les heures de service, la distribution ne peut être assurée que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.



Le fait d'entrer ou de tenter d'entrer pour déposer des tracts syndicaux dans des bureaux vides de personnes ne relève pas de l'exercice normal d'une activité de représentant syndical et est passible de sanction disciplinaire.

Aucun affichage, distribution de documents ni relais par mail d'informations syndicales ne sera fait par la collectivité.

F. Echanges électroniques entre les organisations syndicales et les agents

Les échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales doivent être **confidentiels**.

La **liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical** doit pouvoir s'exercer à tout moment.



L'utilisation de l'adresse mail professionnelle pour diffuser des informations ou des documents d'origine syndicale est passible de sanction disciplinaire

G. Collecte des cotisations syndicales

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors des locaux ouverts au public, par des représentants des organisations syndicales qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service. Ces collectes ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement du service et à l'accueil du public.

H. Congé de formation syndicale

L'article L.215-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que tout fonctionnaire en activité peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale **avec traitement** d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois selon les besoins du bénéficiaire.

Ces stages sont à effectuer auprès d'un centre ou institut figurant sur une liste établie par arrêté. La demande est à formuler par courrier à l'autorité territoriale au plus tard un mois avant la session.

A défaut de réponse le 15ème jour avant le début du stage, le congé est réputé accordé. Dans tous les cas le congé n'est accordé que si les nécessités de service le permettent.

Dans les collectivités ou établissements employant cent agents ou plus, les congés sont accordés dans la limite de 5% de l'effectif réel et dans l'ordre des demandes jusqu'à ce que soit atteinte la limite (12 agents), le quota étant entendu par année civile en nombre d'agents.

III -Situation des représentants syndicaux

Références :

Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.214-3 à L.214-7, L.215-1 à L.215-2

Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Les représentants des organisations syndicales représentatives bénéficient, pour l'exercice de leur droit syndical, d'une part, d'un crédit de temps syndical qui comprend deux contingents :

- un contingent d'autorisations d'absence
- un contingent de décharges d'activité de service

Et d'autre part, d'autres autorisations d'absence en dehors du contingent du crédit de temps syndical.

A. Autorisations spéciales d'absence pour réunions syndicales

Les agents mandatés par un syndicat bénéficient d'autorisations spéciales d'absence pour assister aux diverses réunions des organisations syndicales ou des instances dans lesquelles les syndicats professionnels sont représentés. La réglementation prévoit des modalités différentes d'autorisations selon la nature des réunions. Certaines de ces autorisations d'absence sont imputées sur le contingent du crédit de temps syndical, d'autres sont hors contingent.

1- Autorisations spéciales d'absence relevant de l'article 16 du décret du 3 avril 1985 (Hors contingent)

Les agents mandatés par un syndicat disposent d'un crédit annuel pour participer, sous réserve des nécessités de service, à certaines réunions. Ces autorisations d'absence ne s'imputent pas sur le contingent du crédit de temps syndical.

- **Ce crédit est de 10 jours par an** au titre de la participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs ⁽¹⁾ des :

- Unions de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique,
- Fédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique,
- Confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique

- Il est porté à **20 jours par an** lorsque les agents participent aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs ⁽²⁾ des :

- Organisations syndicales internationales,
- Unions de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique,
- Fédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique,
- Confédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique

A noter que les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.

Les demandes d'autorisation doivent être formulées trois jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale.

⁽¹⁾ **congrès** : est considéré comme congrès une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation syndicale concernée, ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet.

⁽²⁾ **organisme directeur** : est considéré comme organisme directeur tout organisme ainsi qualifié par les statuts de l'organisation syndicale. On peut citer le conseil syndical, la commission exécutoire, le bureau, le conseil d'administration.

2-Autorisations spéciales d'absence relevant des articles 14 et 17 du décret du 3 avril 1985 (Contingent du crédit de temps syndical)

Ces autorisations spéciales d'absence concernent la participation aux congrès et aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales **d'un autre niveau** que ceux mentionnés ci-dessus.

Elles sont imputées sur le crédit de temps syndical. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. Le contingent d'autorisations d'absence est calculé au niveau de chaque comité social territorial à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par les électeurs inscrits sur la liste électorale du comité social territorial.

Les autorisations d'absence sont réparties par la collectivité territoriale, l'établissement public, entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité pour :

- moitié entre les organisations syndicales représentées au Comité social territorial en fonction du nombre de sièges obtenu ;
- moitié entre toutes les organisations syndicales qui ont présenté leur candidature à l'élection du Comité social territorial, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

Les demandes d'autorisation doivent être formulées trois jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale.

3-Autorisations spéciales d'absence relevant de l'article 18 du décret du 3 avril 1985 (Hors contingent)

Ces autorisations concernent les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au sein du ou des :

- Conseil commun de la fonction publique ;
- Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Conseil national de la fonction publique territoriale ;
- Comités sociaux territoriaux
- Commissions administratives paritaires ;
- Commissions consultatives paritaires ;
- Formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)
- Commissions de réforme ;
- Conseil économique, social et environnemental ;
- Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
-

De plus, les représentants syndicaux bénéficient également d'autorisations d'absence pour participer à :

- Des réunions de travail organisées par l'administration ;
- Des négociations collectives en faveur des agents.

L'ensemble des autorisations d'absence susmentionnées est accordé de droit sur simple présentation de la convocation ou du document informant de la réunion des organismes concernés.

Les nécessités de service ne peuvent être invoquées pour refuser l'octroi de telles autorisations d'absence.

La durée de ces autorisations comprend, en plus de la durée prévisible de la réunion et des délais de route, un temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu de la réunion.

Ces autorisations d'absence ne s'imputent pas sur le contingent du crédit de temps syndical. La charge de ces autorisations revient à la collectivité employeur.

4-Crédit de temps syndical spécifique aux représentants du personnel des F3SCT et des instances en tenant lieu Décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 (hors contingent)

En application des dispositions de l'article 61-1 du décret du 10 juin 1985, il est institué en sus des autorisations d'absence précédentes, un contingent annuel d'autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des représentants du personnel des F3SCT et des Comités sociaux territoriaux en tenant lieu, soit (Pour les membres titulaires et suppléants : Trois jours par an pour les F3SCT couvrant de 200 à 499 agents).

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, pour les représentants du personnel des F3SCT et des instances en tenant lieu présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels, le contingent annuel d'autorisations d'absence peut être majoré.

Ce crédit est utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées. L'autorisation d'absence utilisée au titre de ce contingent annuel est accordée au membre du comité sous réserve des nécessités du service.

Ces autorisations d'absence ne s'imputent pas sur le contingent du crédit de temps syndical tel que prévu aux articles 14 et 17 du décret du 3 avril 1985 ; c'est donc un contingent à part.

5-Autorisations d'absence spécifiques aux représentants du personnel des F3SCT- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 (hors contingent)

L'article 61 du décret n°85-603 dispose qu'une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation du F3SCT réalisant les enquêtes ou les visites prévues aux articles 40 et 41 et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives notamment pour l'application de l'article 5-2.

6-Décharges d'activité de service pour raisons syndicales

Elles ont pour objet de permettre aux représentants syndicaux d'exercer leurs activités syndicales pendant leur temps de travail ; elles concernent toutes les activités syndicales (assistance d'agents, distribution de documents d'informations, etc...) à l'exception des réunions syndicales qui donnent lieu à des autorisations spéciales d'absence.

Le contingent de décharges d'activité de service est calculé par le centre de gestion pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés et réparti entre les organisations syndicales.

Modification du protocole

Le présent protocole pourra être modifié ou complété par avenant conclu avec les organisations signataires. Le présent protocole est établi en autant d'exemplaires que de signataires.

Pour la Ville de Vieux-Condé Le Maire, Président du CCAS	CFDT Représentant	CGT Vieux et ses Environs Représentant	F.A.F.P.T Représentant
BUSTIN David	BOUHEZILA Dalila	PYPKA Isabelle	ROGER Sandrine

ABSENCES LIÉES AU DROIT SYNDICAL

Types d'autorisations d'absences	crédit temps syndical	Bénéficiaires	Durée	Délais de prévention	Accord de la collectivité	Justificatif à fournir	Références réglementaires
Décharges d'activité de service	oui	Bénéficiaires désignés par organisations syndicales	nombre d'heures annuelles accordées à chaque bénéficiaire par les organisations syndicales		Sous réserve des nécessités de service.	-	Articles 19 et 20 du décret n°85-397
Heures mensuelles d'information organisées par les syndicats.	non	Tous les agents titulaires et non titulaires	1h/mois (cumulable sur plusieurs mois). Maximum 12 heures/an et par agent (+ 1 heure en période pré-électorale)	Une semaine au moins avant la réunion. Information de la venue d'un représentant syndical 24h mini avant le début de la réunion (dans les locaux de la collectivité)	Si réunion hors des locaux ouverts au public, sous réserve du bon fonctionnement du service et sans réduire la durée d'ouverture des services aux usagers	Convocation pour les bénéficiaires d'autorisations spéciales	Articles 5 à 8 du Décret 85-397
	non		Pas de durée préétablie réunion en dehors des heures de service ou possibilité d'autorisation d'absence pour les représentants mandatés				
Congé de formation syndicale	non	Agents titulaires et non- titulaires,	12 jours ouvrables par an maximum	Demande écrite adressée au moins un mois avant le début du stage	Accord sous réserve des nécessités de service.	Attestation du centre de formation agréé,	article 8-1 du décret n° 85-603
ASA Instances	non	Elus désignés pour siéger en CAP, CST – F3SCT, CDR	Temps de la réunion + Délai de route + préparation de la réunion			convocation	Article 18 du décret 85-397
Congrès nationaux, fédérations ou confédérations de syndicats - Congrès internationaux - Réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, nationales, interdépartementales et régionales (supra départemental)	non	Représentants mandatés	Congrès nationaux ou réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations des syndicats : 10 jours par an pour les syndicats non représentés au CCFP et porté à 20 jours par an pour les syndicats représentés au CCFP.	Sur présentation d'une convocation au moins 3 jours à l'avance.		Convocation	Décret 85-397 art 16

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 059-215906165-20240222-D2024_006-DE

Types d'autorisations d'absences	crédit temps syndical	Bénéficiaires	Durée	Délais de prévenance	Accord de la collectivité	Justificatif à fournir	Références réglementaires
Congrès et réunions statutaires autre niveau (réunions des organismes directeurs de sections syndicales - infra départemental)	oui	Représentants mandatés	Contingent calculé conformément à l'art 14 du décret 2014 (1 heure pour 1000 heures travaillées par les électeurs inscrits sur la liste électorale du CST)-	Sur présentation d'une convocation au moins 3 jours à l'avance.		Convocation	Décret 85-397 art.17
Détachement auprès d'une organisation syndicale	non	Agents désignés par une organisation syndicale			Détachement de droit	-	Décret 86-68 du 13/01/1986
Mise à disposition	non	Agents mis à disposition pour exercer un mandat national.			Accord de l'organisation syndicale et de la collectivité employeur		Art.100 loi 84-53 du 26/01/1984

PROJET PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE -

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le.....(jour date heure) à(lieu), il a été conclu le protocole suivant :

Entre **Monsieur BUSTIN David**, Maire de Vieux-Condé, Président du Centre Communal d'Action Sociale Représentant la **Commune de Vieux-Condé et le CCAS**.

D'UNE PART,

ET

Les **organisations syndicales** qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires :

- Syndicat : **CGT Communaux Vieux-Condé et ses Environs** représenté par **Madame PYPKA Isabelle**
- Syndicat : **Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale** représenté par **Madame ROGER Sandrine**

D'AUTRE PART,

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Ainsi que les services publics indispensables notamment :

- L'Etat civil, compte tenu des délais impartis pour procéder à certaines formalités,
- La police municipale,
- Les élections (en périodes électorales).

Article 2 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, en vue de l'organisation du ou des services publics concernés et de l'information des usagers, un service minimum sera assuré pour les services précités ci-dessus. Dans ce cadre, l'organisation sera adaptée en fonction des besoins et agents présents.

Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale, Monsieur le Directeur Général des services, ainsi que le service des Ressources Humaines de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Article 4 – Moyens de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par le(s) moyen(s) suivant (s):

- Mail ou SMS : 06 70 57 65 22 (numéro professionnel Ressources Humaines)

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. *Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle (SMS, mail) d'intention ou de rétractation de grève qui font foi.*

Article 5 – Mesures relatives aux agents non-grévistes

Afin d'assurer la continuité du service public, il est possible pour l'administration de modifier les missions et le lieu de travail des agents non-grévistes relevant des services cités à l'article 1^{er}, en fonction des priorités opérationnelles, telles que décrites à l'article 3.

Ainsi, les agents non-grévistes sont informés de leur activité au plus tard la veille du mouvement par tous moyens, *si possible sur leur lieu de travail.*

Article 6 – Conséquences de l'exercice du droit de grève : Impact sur la rémunération :

L'agent qui n'assure pas son service en raison d'une participation à une grève voit sa rémunération impactée.

La retenue sur la rémunération est proportionnelle à la durée du service non fait, par exemple :

- 1/30e de la rémunération pour une journée de grève,
- 1/60e de la rémunération pour une demi-journée de grève,
- 1/151,67e de la rémunération pour une heure de grève.

Article 7 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 8 – Signatures

Le présent protocole, à la suite des négociations, est adopté par l'ensemble des représentants des élus et des organisations syndicales présentes. Il fera l'objet d'une délibération en conseil municipal après avis du Comité Social Territorial

A, le,

Monsieur BUSTIN David	Madame PYPKA Isabelle	Madame ROGER Sandrine
Maire de Vieux-Condé, Président du CCAS	Représentant du syndicat CGT Communaux Vieux-Condé et ses environs	Représentant du syndicat Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 059-215906165-20240222-D2024_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Germain DAPSENCE

D2024_007

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_007-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercices 2023, en cela avec signature de l'acte de cession en 2023 tel ci-après rapporté :

Désignation du bien	Références cadastrales	Superficie	Adresse	Vendeur	Objet de l'acquisition	Délibération du CM	Montant	Date de l'acte
Terrain	BE 133	2027 m ²	36 place Edouard Vermeersch	Maisons et Cités	Extension du Centre Technique	07/04/2022 30/06/2022	153 600 €	06/07/2023
Terrain	AR 714	400 m ²	Rue Auguste Faniart	M. FAUX Laurent	Emplacement réservé au PLUi	19/10/2022	25 000 €	20/07/2023
Terrain à usage de voirie	AD 192 AD 193	16 m ² 2283 m ²	2399 rue Edouard Ghesquière	Sté LOGIPRIM	Acquisition des voiries et espaces publics Travaux de mise en conformité	15/12/2022	1 €	26/10/2023

Considérant l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2023, en cela avec signature de l'acte de cession en 2023 tel ci-après rapporté :

Désignation du bien	Références cadastrales	Superficie	Adresse	Acquéreur	Objet de la cession	Délibération du CM	Montant	Date de l'acte
Terrain	B 122 B 147 B 148 B 184	13 466 m ² 11 105 m ² 10 680 m ² 11 013 m ²	Le Fresnoy Sud	M MEERSSEMAN Tanguy	Terrain agricole (convention Safer)	19/10/2017 02/06/2021	18 975 €	26/10/2023

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- PRENDRE acte du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la Ville de Vieux-Condé, et d'annexer ce bilan au Compte Administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

d' Dapsence

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_008

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_008-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Vieux-Condé et la commune d'Hergnies pour les travaux de la rue Saïda MONSEU – Réfection du Pont Joly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu le Code de la voirie routière et plus précisément ses articles :

- L141-8 « Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par l'article L. 221-2 du code des communes » ;
- L115-2 « Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation » ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement son article L2422-12 :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 (Convention et bureau de contrôle) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 (Interdiction de circuler sur le Pont Joly) ;

Considérant l'état dégradé du Pont Joly dont le bureau de contrôle SOCOTEC liste ci-dessous les travaux à effectuer pour sécuriser l'ouvrage et permettre la réouverture de la voirie communale Saïda MONSEU :

- Réfection des poutres bois massif servant de support de garde-corps par nettoyage et ponçage du bois et traitement du bois par un hydrofuge et imperméabilisant ;
- Réalisation d'une lisse servant de garde-corps en acier galvanisé ;
- Remplacement du profil vertical endommagé par un choc de véhicule ;
- Remplacement de toutes les lames bois nervurées servant de platelage ;
- Adaptation des fixations (galvanisées, électro zinguées, ...) protégées en tête comme à l'identique ;
- Remplacement des solives bois ;
- Après démontage du platelage et solives, vérification des faces supérieures des fers métalliques avec remplacement si nécessaire ;

Considérant que la voirie communale appartient respectivement aux communes de Vieux-Condé et d'Hergnies, les deux propriétés se jouxtant en le Pont Joly permettant à la voirie le franchissement du cours d'eau « le Jard » ;

Considérant que, de jurisprudence constante, un pont est un élément constitutif de la voie publique dont il relie les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage et qu'il y a dès lors lieu de considérer que le pont Joly est un élément du domaine public routier communal lorsqu'il relie deux parties séparées d'une voie communale ;

Considérant ainsi que les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la sécurité à l'égard des tiers sur la partie de la voirie qui les concerne ;

Considérant que pour faciliter la conduite de l'opération, les deux collectivités décident de désigner la Commune de Vieux-Condé en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 76 962.60 € TTC, les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50 % du montant des travaux ;

Considérant que les éventuels travaux supplémentaires identifiés en phase chantier feront l'objet d'un avenant au marché de travaux ou de devis nouveaux, les parties convenant que le montant de la participation financière sera révisé à la réception par le maître d'ouvrage unique du décompte général définitif (DGD) de l'opération, dans le respect d'un engagement fixé à 50% du montant total des travaux ;

Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Vieux-Condé et la commune d'Hergnies pour les travaux de la rue Saïda MONSEU, plus précisément s'agissant de la réfection du Pont Joly ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux rendus nécessaires et urgents s'agissant de la dégradation du Pont Joly :

La voirie Saïda MONSEU dessert les berges de l'étang d'Amaury sur les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies, toutes deux propriétaires des parties comprises dans leurs territoires respectifs.

La voirie communale Saïda MONSEU a d'exceptionnel qu'elle marque les limites des deux communes en le Pont Joly permettant le franchissement du cours d'eau « Le Jard ».

Ce pont est un ouvrage composé d'une ossature mixte :

- date de construction du pont : année 1980 ;
- structure bois pour le platelage et garde-corps ;
- structure métallique pour les éléments porteurs et de fixation.

L'ouvrage présente un état dégradé ne permettant plus la continuité de la voirie Saïda MONSEU obligeant les deux communes à prendre un arrêté d'interdiction de circulation à destination des automobilistes comme des piétons et cyclistes.

Le bureau de contrôle SOCOTEC a été missionné afin de préciser les travaux à exécuter pour sécuriser l'ouvrage et permettre la réouverture de la voirie aux usagers très nombreux, le site étant particulièrement fréquenté par les familles, les pêcheurs et les chasseurs, les promeneurs...

Afin de coordonner les différents travaux, les deux parties se sont donc rapprochées pour désigner par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique selon lequel : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection du Pont Joly, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à titre temporaire entre les communes d'Hergnies et de Vieux-Condé ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre les deux communes qui précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Ville de Vieux-Condé, ainsi que tout document afférent à la présente opération ;

- PRÉCISER que la demande à la commune d'Hergnies du versement du montant de sa participation financière s'effectuera sur la présentation d'un procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN





CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX CONDE ET LA
COMMUNE D'HERGNIES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE SAIDA MONSEU

*** REFECTIION DU PONT JOLY ***

Entre

D'une part,

La **commune d'HERGNIES** représentée par son Maire, **M. Jacques SCHNEIDER**, dûment habilité par une délibération en date du

Et dénommée dans tout ce qui suit « la commune d'Hergnies »

Et d'autre part,

La **commune de VIEUX-CONDE** représenté par son Maire, **M. David BUSTIN**, dûment habilité par une délibération en date du 22.10.2024

Et dénommée dans tout ce qui suit par « le maître d'ouvrage unique ».

PREAMBULE / CONTEXTE

La voirie Saïda Monseu dessert les berges de l'étang d'Amaury sur les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies, toutes deux propriétaires des parties comprises dans leurs territoires respectifs.

La voirie communale Saïda Monseu a d'exceptionnel qu'elle marque les limites des deux communes en le Pont Joly permettant le franchissement du cours d'eau Le Jard.

Ce pont est un ouvrage composé d'une ossature mixte :

- date de construction du pont : année 1980
- structure bois pour le platelage et garde-corps
- structure métallique pour les éléments porteurs et de fixation.

L'ouvrage présente un état dégradé ne permettant plus la continuité de la voirie Saïda Monseu obligeant les deux communes à prendre un arrêté d'interdiction de circulation à destination des automobilistes comme des piétons et cyclistes.

Le bureau de contrôle SOCOTEC a été missionné afin de préciser les travaux à exécuter pour sécuriser l'ouvrage et permettre la réouverture de la voirie aux usagers très nombreux, le site étant particulièrement fréquenté par les familles, les pêcheurs et les chasseurs, les promeneurs, ...

Afin de coordonner les différents travaux, les deux parties se sont donc rapprochées pour désigner par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique selon lequel :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, les deux collectivités ont décidé de désigner la Commune de Vieux-Condé en tant que maître d'ouvrage unique, la présente convention ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la commune de Vieux-Condé comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire, pour la réfection du Pont-Joly accessoire de la voirie communale
Il est précisé que le Territoire ne percevra aucune rémunération pour les missions exécutées au titre de la présente convention.

ARTICLE II. PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La présente convention permet de définir les travaux à effectuer suivants :

- Réfection des poutres bois massif servant de support de garde-corps par nettoyage et ponçage du bois et traitement du bois par un hydrofuge et imperméabilisant ;
- Réalisation d'une lisse servant de garde-corps en acier galvanisé ;
- Remplacement du profil vertical endommagé par un choc de véhicule ;
- Remplacement de toutes les lames bois nervurées servant de platelage ;
- Adaptation des fixations (galvanisées, électro zinguées, ...) protégées en tête comme à l'identique ;
- Remplacement des solives bois ;
- Après démontage du platelage et solives, vérification des faces supérieures des fers métalliques avec remplacement si nécessaire.

ARTICLE III. CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

III.1. Conditions liées à l'organisation et à la passation des marchés de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention, le maître d'ouvrage unique est seul compétent :

- pour organiser l'opération
- pour organiser les procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.

Le maître d'ouvrage unique est chargé par ailleurs du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le maître d'ouvrage unique dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les travaux exécutés correspondent bien aux prescriptions du bureau de contrôle tout en respectant les coûts arrêtés.

III.2. Réception des travaux :

Les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux visés à l'article II seront organisées par le maître d'ouvrage unique en présence de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux et d'un représentant des services techniques de la commune d'Hergnies, qui pourra présenter ses observations.

Le maître d'ouvrage unique transmettra à la commune d'Hergnies, par courriel, le projet de procès-verbal de réception.

La commune d'Hergnies fera alors connaître ses observations dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de ce projet. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite sur la décision de réception prononcée par le maître d'ouvrage unique.

III.3. Travaux de parachèvement – levée des réserves

Dans le cadre de l'exercice de la garantie de parfait achèvement, les services du maître d'ouvrage unique assurent le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur le procès-verbal de réception des travaux.

La levée des réserves, après accord de la commune d'Hergnies, donnera lieu à procès-verbal, sur les seuls travaux liés aux réserves.

Il est précisé que les désordres non réservés lors de la réception, mais relevant de la garantie de parfait achèvement, feront l'objet d'actions et recours engagés par le maître d'ouvrage unique sur demande écrite de la commune d'Hergnies conformément à l'article III.4.

III.4. Garantie

A compter de la date de réception des travaux, la commune d'Hergnies est subrogée au maître d'ouvrage unique dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés la réalisation des travaux visés à l'article II.

La commune d'Hergnies engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation desdits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le maître d'ouvrage unique assiste la commune d'Hergnies en tant que de besoin.

Toutefois, à la remise du PV de réception, le maître d'ouvrage unique exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite de la commune d'Hergnies pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du Code civil.

L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article III.3 ci-dessus.

Article IV. FINANCEMENT DES TRAVAUX DECRITS DANS LA PRESENTE CONVENTION

Les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50% du montant total des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est aujourd'hui arrêtée à la somme 76 962,60 €TTC (soixante-seize mille neuf cent soixante-deux euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Les éventuels travaux supplémentaires, qui pourraient être identifiés en validés par le maître d'ouvrage unique et par la commune d'Hergnies. Ces travaux feront l'objet d'un avenant aux marchés de travaux ou, selon les cas d'espèces, de devis nouveaux.

Par voie de conséquence, les parties conviennent que le montant de cette participation sera révisé à la réception par le maître d'ouvrage unique du décompte général définitif (DGD) de l'opération.

Les sommes dues par la commune d'Hergnies devront être versées au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Les sommes versées par le maître d'ouvrage unique au titre des dépenses incombant à la commune d'Hergnies seront comptabilisées au compte 458 (dépenses) dans les comptes du maître d'ouvrage unique.

Toutes les sommes versées par la commune d'Hergnies correspondent à des montants HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur (compte 458 – recettes dans les comptes du maître d'ouvrage unique). Chaque collectivité récupérera le FCTVA à hauteur de sa participation.

Le maître d'ouvrage unique mettra en recouvrement les dépenses auprès de la commune d'Hergnies les sommes dues, une fois les documents suivants établis :

- la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé la présente convention,
- le procès-verbal de réception des travaux,
- le décompte général définitif des travaux réalisés.

Article V. RECLAMATIONS DES TIERS

Pour les dommages causés aux tiers et imputables à la conduite ou aux conditions d'exécution des travaux objet des présentes, le maître d'ouvrage unique se chargera, jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement, de l'instruction des réclamations éventuelles, initiant si besoin, les appels en garantie auprès des entreprises de travaux concernées.

Article VI. ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification à la commune d'Hergnies. Elle prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique, telle que définie aux articles précédents.

Article VII. REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend, né entre les parties aux présentes, qui ne pourrait être réglé entre elles, le règlement du litige relève du Tribunal Administratif de Lille.

Article VIII. ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en entête des présentes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,

A Vieux Condé, le 22 février 2024

Pour la commune de VIEUX-CONDE,

Le Maire,

David BUSTIN



Pour la commune d'HERGNIES,

Le Maire,

Jacques SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_009

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_009-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franky, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANKI Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANKI Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Histoire de Famille »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Histoire de Famille » ;

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 300 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 300 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_010

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_010-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Gang 59 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Gang 59 » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de **300 €** ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de **300 €**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

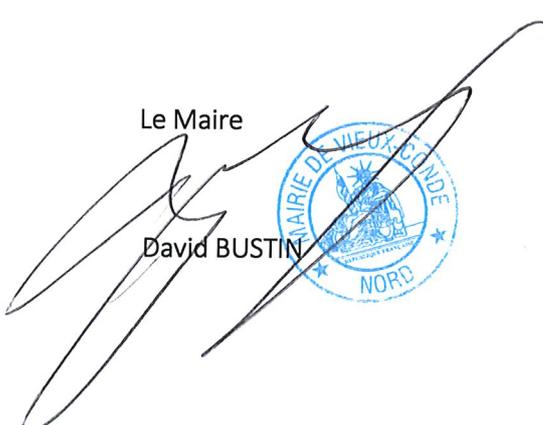
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_011

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_011-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louisette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louisette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Les Femmes Actives »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Les Femmes Actives » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

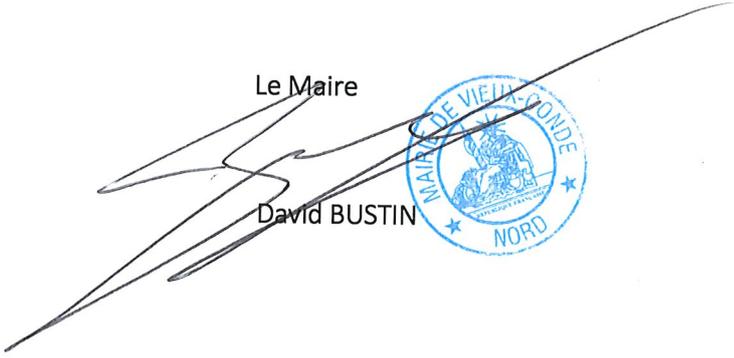
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :
Mme MRABET Nathalie,
M. PETITJEAN Michael, M. ANDRE
Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_012

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.

- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérécour citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_012-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « USEP Marcel Caby »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « USEP Marcel Caby » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_013

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_013-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Vieux-Condé et de sa Région »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Vieux-Condé et de sa Région » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 800 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 800 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_014

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_014-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Atelier Maréchal de Vauban »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Atelier Maréchal de Vauban » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 1500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :
Mme Marie-France LEMOINE - M.
Bernard LIEGEOIS (et sa
procuration).

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_015

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.

- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_015-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Amitié Franco-Allemande »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Amitié Franco- Allemande » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 2 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de 2 000 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

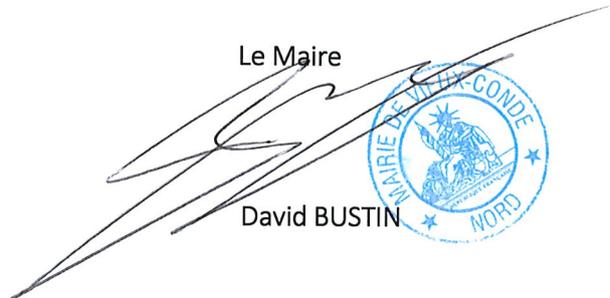
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_016

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_016-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association

« Croclavie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Croclavie » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 2 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 2 500 € selon les modalités suivantes :
 - 1 250 € (1er versement)
 - 1 250 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_017

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_017-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Compagnie Dépendanse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Compagnie Dépendanse » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 3 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 3 500 € selon les modalités suivantes :
 - 1 750 € (1er versement)
 - 1 750 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_018

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_018-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Authentik Crew »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Authentik Crew » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 4 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 4 000 € selon les modalités suivantes :
 - 2 000 € (1er versement)
 - 2 000 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférente.

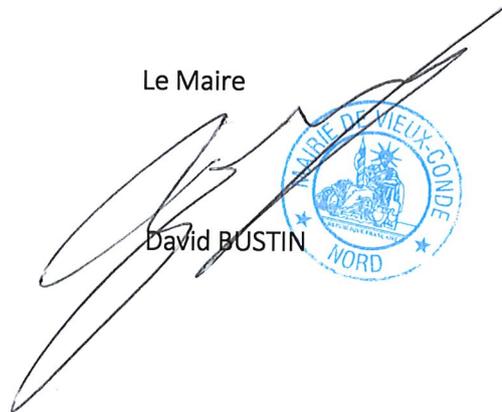
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_019-DE



**SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

**Effectif du
Conseil Municipal** : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_019

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Girls Band »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Girls Band » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 5 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de 5 500 € selon les modalités suivantes :
 - 2 750 € (1er versement)
 - 2 750 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :
Mme DI BELLO Christine (et sa
procuration), Mme REAL-MULETTE
Carine

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_020

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.
- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_020-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Harmonie Municipale de Vieux-Condé / Fresnes-Sur-Escaut »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Harmonie Municipale de Vieux-Condé / Fresnes-sur-Escaut » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 10 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de **10 000 €** selon les modalités suivantes :
 - **5 000 €** (1^{er} versement)
 - **5 000 €** au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

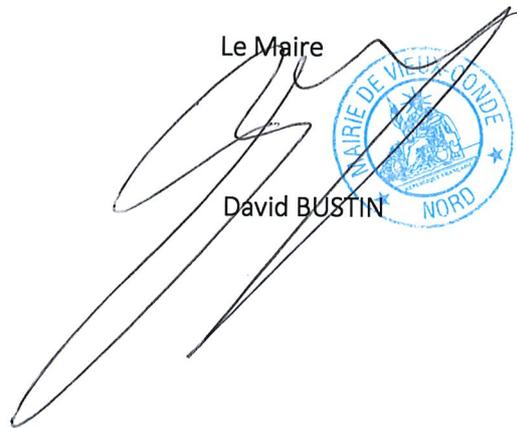
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_021

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_021-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Tennis Club de Vieux-Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Tennis Club de Vieux-Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 300 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 300 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

**SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

**Effectif du
Conseil Municipal** : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_022

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_022-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Gymnastique d'Entretien pour Adultes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Gymnastique d'Entretien pour Adultes » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 350 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 350 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

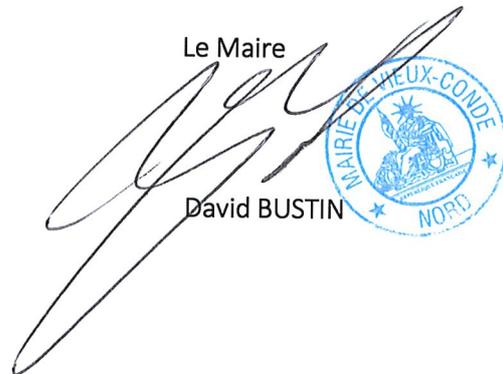
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :

Mme REAL MULETTE Carine,
M. CLIMPONT Romuald,
M. PETITJEAN Michael,
M. KROCZYNSKI Olivier.

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_023

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_023-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANKI Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANKI Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Association Sportive Collège Jean Jaurès »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Association Sportive Collège Jean Jaurès » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de 1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :
M. Jean-François SMITS (et sa
procuration)

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_024

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.

- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_024-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Sportitude »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Sportitude » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

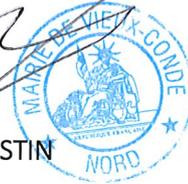


Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU

JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

M. FORTE Serge

Secrétaire de séance :

M. Germain DAPSENCE

D2024_025

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_025-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

**Demande de subvention de fonctionnement de l'association
« Les Marcheurs des Gueules Noires de Vieux-Condé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Les marcheurs des Gueules Noires de Vieux-Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de **1 250 €** ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 1 250 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

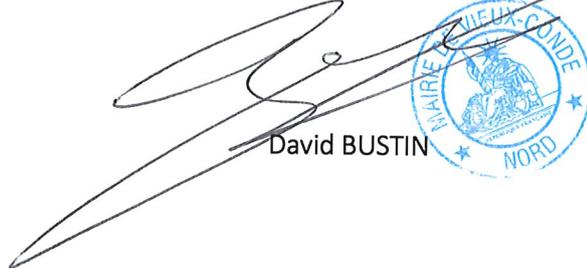
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_026

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_026-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association

« Les Archers de Vieux-Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Les Archers de Vieux-Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 1 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_027

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_027-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Le Colibri »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Le Colibri » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 550 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 1 550 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_028

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_028-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Mieux Vivre dans son Quartier Hermitage Solitude »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Mieux Vivre dans son Quartier Hermitage Solitude » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 2 125 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 2 125 € selon les modalités suivantes :
 - 1 062.50 € (1er versement)
 - 1 062.50 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

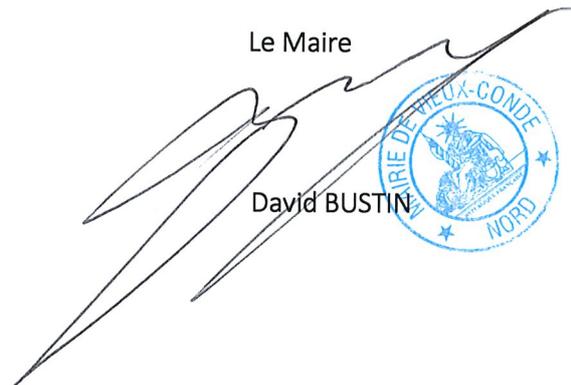
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :
M. DI BELLO Christine (et sa
procuration) Mme BOUHEZILA
Malika - M. LIEGEOIS Bernard (et
sa procuration)

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_029

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.
- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_029-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANKIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANKIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « La Balle D'or »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « La Balle d'Or » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 4 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 4 500 € selon les modalités suivantes :
 - 2 250 € (1^{er} versement)
 - 2 250 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

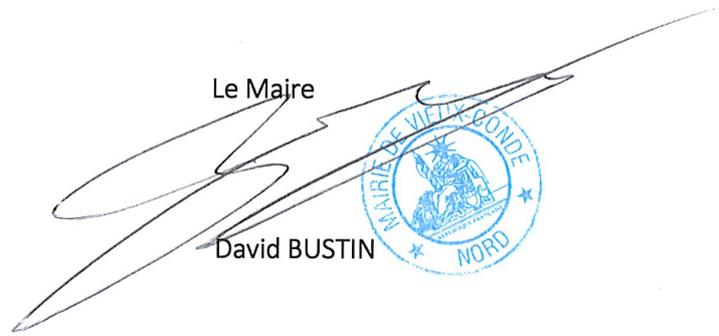
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :
Mme DI BELLO Christine (et sa
procuration)

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_030

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.
- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_030-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « La Pétanque de l'Ermitage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « La pétanque de l'Ermitage » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 7 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 7 000 € selon les modalités suivantes :
 - 3 500 € (1^{er} versement)
 - 3 500 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes

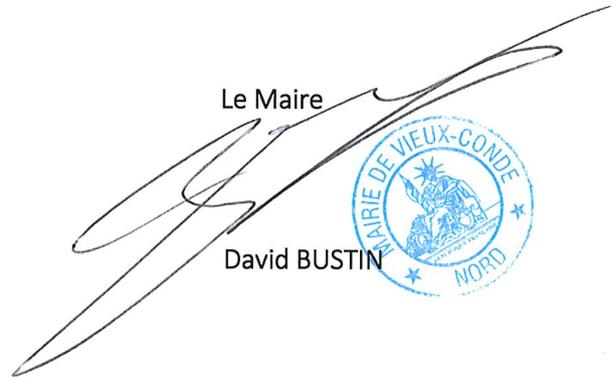
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :
M. Jean-François SMITS (et sa
procuration)

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_031

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.
- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_031-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Handball Club de Vieux-Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Handball Club de Vieux-Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de **16 500 €** ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 16 500 € selon les modalités suivantes :
 - 8 250 € (1^{er} versement)
 - 8 250 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

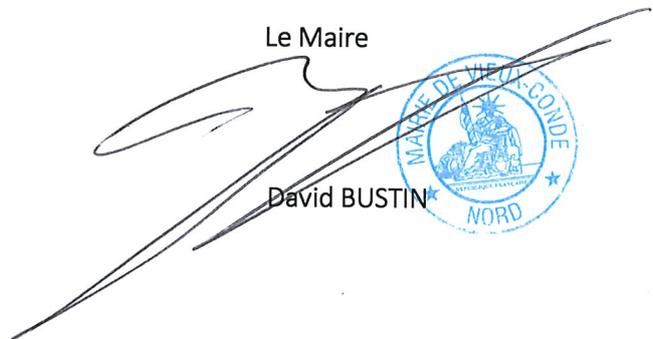
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :
M. Pierre SCARAMUZZINO

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_032

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_032-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Athlétisme Loisirs et Compétitions Vieux-Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Athlétisme Loisirs et Compétitions Vieux-Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 19 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de 19 000 € selon les modalités suivantes :
 - 9 500 € (1er versement)
 - 9 500 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

M. Franck AGAH

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_033

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_033-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Vieux-Condé Foot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Vieux-Condé Foot » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 51 300 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de 51 300 € selon les modalités suivantes :
 - 25 650 € (1er versement)
 - 25 650 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

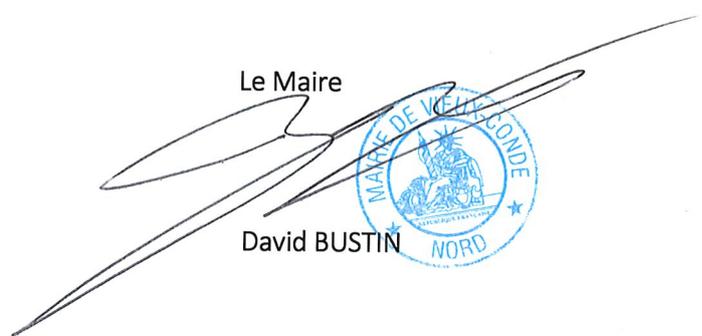
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



Convention de Coopération entre la Ville de Vieux-Condé et l'association Vieux-Condé Foot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la délibération prise au Conseil Municipal en date du 22 février 2024 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations ;

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de VIEUX-CONDE,
Dénommée dans la présente convention « la Ville »,
Située 1 rue André Michel – 59690 VIEUX-CONDE
Représentée par son Maire, M. David BUSTIN,

ET D'AUTRE PART :

L'Association « Vieux-Condé Foot »,
Dénommée dans la présente convention « le bénéficiaire »,
Dont le siège est situé Mairie de Vieux-Condé 59690 VIEUX-CONDE,
Représentée par son Président, M. Franck AGAH

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'association entend mettre en œuvre conformément à ces statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Le bénéficiaire dispense l'apprentissage du football sur la commune.

Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre l'apprentissage du football au plus grand nombre,
- Diffuser les notions de respect des règles et de l'arbitre aux plus jeunes,
- Instaurer des ponts intergénérationnels entre les membres d'une même cité,
- Permettre aux habitants de pratiquer le football au sein des équipes adaptées à leurs niveaux et âges,
- Organiser des tournois et permettre à des jeunes adolescents d'assister à des rencontres de football.

Article 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La Ville met à disposition de l'association les équipements sportifs du complexe sportif sis rue du 8 mai 1945.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2024 – MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la subvention 2024 est entendu à hauteur de **51 300 €**
Celle-ci fera l'objet des versements suivants :

- **25 650 €** (1^{er} versement) représentant 50 % de la subvention votée
- **25 650 €** au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Cette somme est imputée au compte 6574 du B.P. 2024.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE CETTE CONVENTION

Lors de la signature de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...),
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques,
- à établir un compte rendu financier détaillé des activités de l'association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Pour les activités non prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, l'association devra néanmoins fournir chaque année à la Ville les comptes annuels indiquant notamment les clefs de répartition des charges.
- à restituer à la Ville les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée et ce conformément au décret du 30 juin 1934,
- à tenir informée la Ville, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement,
- à transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire etc...)
- à informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

Le bénéficiaire s'engage, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, à fournir à la Ville :

Au plus tard pour le 15 octobre 2024 les documents suivants :

- les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un Commissaire aux Comptes agréé,

- au minimum, un compte de résultat détaillé établi selon une comptabilité de trésorerie ou un compte de résultat établi selon une comptabilité d'engagements. Ce compte de résultat sera établi dans le respect du dernier plan comptable en vigueur,
- le rapport d'activité ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente,
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste mise à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification,

Les documents définitifs devront être fournis dès leur établissement par l'organisme agréé ou arrêté définitif.

Article 6 : VERIFICATIONS – SUSPENSION DE PAIEMENT – ABROGATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et/ou sur place que M. le Maire souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à présenter à tout moment et sans délai tout document relatif à l'exécution de la présente convention ou à son fonctionnement interne et à ses comptes (dont copies des factures afférentes aux projets et opérations financées).

La Ville se réserve le droit de suspendre le paiement, d'abroger la convention, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues s'il s'avérait que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de vérifier le bon usage qui est fait des locaux qu'elle met à disposition du bénéficiaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : DETTES – IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 9 : RESILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de mauvaise exécution de la convention, sans préavis, par envoi d'un courrier avec accusé de réception.

Article 10 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2024.

Si les engagements visés à l'article 5 n'ont pas été respectés et/ou l'objectif visé à l'article 2 n'a reçu aucun commencement d'exécution au 31 décembre 2024, l'autorité administrative constatera la caducité de l'engagement juridique.

Article 11 : COMMUNICATION

Le logo municipal et la mention du « concours financier de la Ville de Vieux-Condé » devront être apposés de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre des missions subventionnées. Un exemplaire des productions devra être fourni avec le rapport d'activités. (Organisation de voyages, édition de rapport d'activités etc...)

Article 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vieux-Condé, le *22 février* 2024

Pour la Ville,
Le Maire,

David BUSTIN



Pour l'Association
Le Président,

Franck AGAH



VIEUX-CONDE FOOT
548408
103, rue Marcel Sembat
59690 Vieux-Condé
TEL: 03.27.40.40.30



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_034

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_034-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Dojo Club Vieux-Condéen »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Dojo Club Vieux-Condéen » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de **57 880 €** ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de **57 880 €** selon les modalités suivantes :
 - **28 940 €** (1^{er} versement)
 - **28 940 €** au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



Convention de Coopération entre la Ville de Vieux-Condé et l'association Dojo Club Vieux-Condéen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la délibération prise au Conseil Municipal en date 22 février 2024 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations ;

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de VIEUX-CONDE,
Dénommée dans la présente convention « la Ville »,
1 rue André Michel – 59690 VIEUX-CONDE
Représentée par son Maire, M. David BUSTIN,

ET D'AUTRE PART :

L'Association « Dojo Club Vieux-Condéen »,
Dénommée dans la présente convention « le bénéficiaire »,
Dont le siège est situé DOJO Jean-Louis Borloo – Complexe Sportif rue du 08 mai 1945 59690 VIEUX-
CONDE,
Représentée par son Président, M. Guillaume DEFER,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'association entend mettre en œuvre conformément à ces statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Le bénéficiaire dispense l'apprentissage du judo et de divers arts martiaux et activités physiques (Judo, Karaté, Jiu-Jitsu, Aïkido, Brésilien, Fitness, Baby-gym et Musculation).

Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer la découverte du judo et divers arts martiaux pendant la période scolaire aux élèves des écoles élémentaires de la commune selon un planning défini en accord avec l'inspection Académique et les Professeurs des écoles,
- Permettre l'apprentissage du judo et divers arts martiaux aux adhérents,
- Diffuser les notions de respect et de maîtrise de soi aux plus jeunes,
- Instaurer des ponts intergénérationnels entre les membres d'une même cité,
- Organiser des tournois d'envergure Départementale et Régionale, des stages de judo etc...

Article 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La Ville met à disposition du bénéficiaire l'ensemble immobilier « Le DOJO intercommunautaire Jean-Louis Borloo » en accord avec Valenciennes Métropole propriétaire du bâtiment.
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique. Elle met également à disposition la salle Kerkove lors des compétitions au Dojo.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2024 – MODALITES DE REGLEMENT

A) Subvention directe :

Le montant de la subvention de 2024 est entendu à hauteur de **57 880 €**.
Les modalités de versement sont les suivantes :

- **28 940 €** (1^{er} versement)
- **28 940 €** au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Cette somme est imputée au compte 65748 du B.P. 2024.

B) Charges supplétives :

Les participations suivantes seront valorisées à hauteur de 159 200 € (sur la base des dépenses 2023 en produits supplétifs) « Ville » dans le compte de résultat de l'association « DOJO CLUB VIEUX-CONDEEN » comme suit :

Eau	3 591,00 €
Electricité	53 853,00 €
Chauffage	46 322,00 €
Matériel divers pour entretien	3 244,00 €
Maintenance, vérification périodique et réparations de l'ascenseur	2 461,00 €
Télésurveillance + téléphone	770,00 €
Frais de nettoyage des locaux	46 658,00 €
Entretien et reparations divers	2 301,00 €

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE CETTE CONVENTION

Lors de la signature de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...),

- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques,
- à établir un compte rendu financier détaillé des activités de l'association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Pour les activités non prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, l'association devra néanmoins fournir chaque année à la Ville les comptes annuels indiquant notamment les clefs de répartition des charges.
- à restituer à la Ville les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée et ce conformément au décret du 30 juin 1934,
- à tenir informée la Ville, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement,
- à transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire etc...)
- à informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

Le bénéficiaire s'engage, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, à fournir à la Ville :

Au plus tard pour le 31 octobre 2024 les documents suivants :

- les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un Commissaire aux Comptes agréé,
- au minimum, un compte de résultat détaillé établi selon une comptabilité de trésorerie ou un compte de résultat établi selon une comptabilité d'engagements. Ce compte de résultat sera établi dans le respect du dernier plan comptable en vigueur,
- le rapport d'activité ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente,
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste mise à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification,

Les documents définitifs devront être fournis dès leur établissement par l'organisme agréé ou arrêté définitif.

Article 6 : VERIFICATIONS – SUSPENSION DE PAIEMENT – ABROGATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et/ou sur place que M. le Maire souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à présenter à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention ou à son fonctionnement interne et à ses comptes (dont copies des factures afférentes aux projets et opérations financées).

La Ville se réserve le droit de suspendre le paiement, d'abroger la convention, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues s'il s'avérait que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de vérifier le bon usage qui est fait des locaux qu'elle met à disposition du bénéficiaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : DETTES – IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 9 : RESILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de mauvaise exécution de la convention, sans préavis, par envoi d'un courrier avec accusé de réception.

Article 10 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2024.

Si les engagements visés à l'article 5 n'ont pas été respectés et/ou l'objectif visé à l'article 2 n'a reçu aucun commencement d'exécution au 31 décembre 2024, l'autorité administrative constatera la caducité de l'engagement juridique.

Article 11 : COMMUNICATION

Le logo municipal et la mention du « concours financier de la Ville de Vieux-Condé » devront être apposés de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre des missions subventionnées. Un exemplaire des productions devra être fourni avec le rapport d'activités. (Organisation de voyages, édition de rapport d'activités etc...)

Article 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vieux-Condé, le 29 février 2024

Pour la Ville,
Le Maire,

David BUSTIN



Pour l'Association
Le Président,

Guillaume DEFER

DEFER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_035

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_035-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Entraid'Addict du Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Entraid'Addict du Nord » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 220 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 220 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

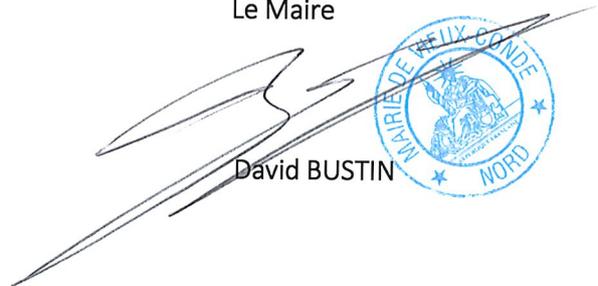
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_036

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_036_1-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « La Vert Veine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « La Vert Veine » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 220 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 220 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN

Mme l'Adjointe au Maire
dans sa délégation

Caroline DI CRISTINA

Mme la 1ère Adjointe

Caroline DI CRISTINA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

Mme MULETTE Carine

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_037

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_037-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « APE Carnot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « APE Carnot » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 300 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 300 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_038

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_038-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association **« Collectif du Quartier Carnot »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Collectif du Quartier Carnot » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 320 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 320 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

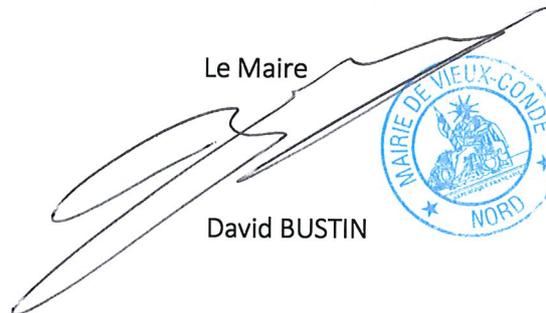
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_039

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_039-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Hand'traide »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Hand'traide » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 400 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de 400 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_040

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_040-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Envies Âgées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Envies Âgées » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 500 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_041

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_041-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association
« Union des Chasseurs de Vieux-Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Union des Chasseurs de Vieux-Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :
Mme Caroline DI CRISTINA (et sa
procuration)

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_042

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.

- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_042-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association

« APEI du Valenciennois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « APEI du Valenciennois » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :
M. DAPSENCE Germain

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_043

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_043-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, M. MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Comité de Quartier Cité Taffin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Comité de Quartier Cité Taffin » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_044

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_044-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Anciens combattants Section de Vieux-Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Anciens combattants – section de Vieux-Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 600 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 600 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_045

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_045-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Donneurs de Sang du Pays de Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Donneurs de Sang du Pays de Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 750 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 750 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

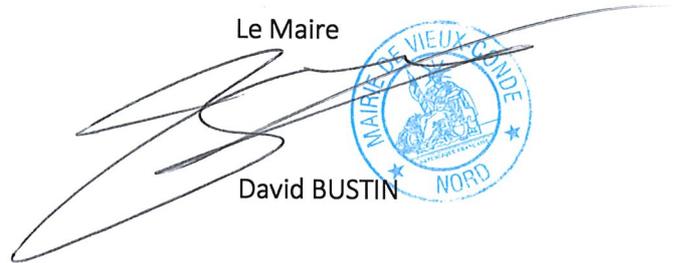
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :
Mme DEZOTEUX Laurence

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_046

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_046-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Germinal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Germinal »

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accompagnement financier à hauteur de 1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_047

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_047-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Enfance Jeunesse Loisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Enfance Jeunesse Loisirs » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 2 100 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 2 100 € selon les modalités suivantes :
 - 1 050 € (1er versement)
 - 1 050 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

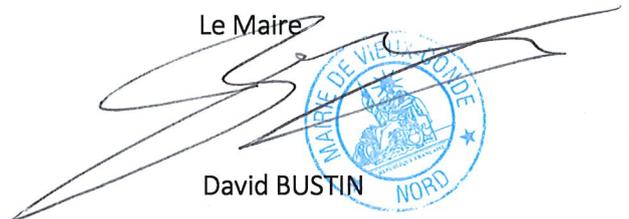
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

M. DAPSENCE Germain

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_048

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_048-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association

« Secours Populaire Français »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Secours Populaire Français » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 6 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 6500 € selon les modalités suivantes :
 - 3 250 € (1er versement)
 - 3 250 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire


A blue circular official stamp of the Mairie de Vieux-Condé Nord is partially obscured by the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIEUX-CONDÉ' and 'NORD'.

David BUSTIN

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 120 000 € selon les modalités suivantes :
 - 60 000 € (1er versement)
 - 60 000 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_049

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_049-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Vieux-Condé et Assimilés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2024 déposée par l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Vieux-Condé et Assimilés » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 120 000 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 120 000 € selon les modalités suivantes :
 - 60 000 € (1er versement)
 - 60 000 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN



Convention de Coopération entre la Ville de Vieux-Condé et l'association Amicale du personnel communal et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la délibération prise au Conseil Municipal en date du 22 février 2024 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations ;

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de VIEUX-CONDE,
Dénommée dans la présente convention « la Ville »,
1 rue André Michel - 59690 VIEUX-CONDE
Représentée par son Maire, M. David BUSTIN,

ET D'AUTRE PART :

L'Association « Amicale du personnel communal et assimilés »,
Dénommée dans la présente convention « le bénéficiaire »,
Dont le siège est situé Mairie de Vieux-Condé - 1 rue André Michel - 59690 VIEUX-CONDE,
Représentée par son Président, M. Frédéric CHOUAN,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'association entend mettre en œuvre conformément à ces statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Le bénéficiaire assure une action de cohésion entre les différents membres du personnel communal. Ses objectifs sont les suivants :

- Organisation de l'arbre de Noël, distribution de cadeaux aux enfants du personnel, Allocations de chèques événementiels,
- Organisation de sorties Participation aux festivités locales

Article 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La Ville pourra éventuellement mettre un local à disposition du bénéficiaire. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2024- MODALITES DE REGLEMEN

Le montant de la subvention 2024 est entendu à hauteur de **120 000 €**

Celle-ci fera l'objet de deux versements :

- **60 000 €** (1^{er} versement) représentant 50 % de la subvention votée
- **60 000 €** au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2024 et justifiant le besoin financier.

Cette somme est imputée au compte 6574 du B.P. 2024.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE CETTE CONVENTION

Lors de la signature de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives..)
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques,
- à établir un compte rendu financier détaillé des activités de l'association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Pour les activités non prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, l'association devra néanmoins fournir chaque année à la Ville les comptes annuels indiquant notamment les clefs de répartition des charges.
- à restituer à la Ville les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée et ce conformément au décret du 30 juin 1934,
- à tenir informée la Ville, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement,
- à transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire etc...)
- à informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

Le bénéficiaire s'engage, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, à fournir à la Ville :

Au plus tard pour le 15 octobre 2024 les documents suivants :

- les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un Commissaire aux Comptes agréé,

- au minimum, un compte de résultat détaillé établi selon une comptabilité d'engagements. Ce compte de résultat sera établi dans le respect du dernier plan comptable en vigueur,
- le rapport d'activité ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente,
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste mise à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification.

Les documents définitifs devront être fournis dès leur établissement par l'organisme agréé ou arrêté définitif.

Article 6 : VERIFICATIONS - SUSPENSION DE PAIEMENT – ABROGATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et/ou sur place que M. le Maire souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à présenter à tout moment et sans délai tout document relatif à l'exécution de la présente convention ou à son fonctionnement interne et à ses comptes (dont copies des factures afférentes aux projets et opérations financées).

La Ville se réserve le droit de suspendre le paiement, d'abroger la convention, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues s'il s'avérait que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de vérifier le bon usage qui est fait des locaux qu'elle met à disposition du bénéficiaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : DETTES - IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 9 : RESILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de mauvaise exécution de la convention, sans préavis, par envoi d'un courrier avec accusé de réception.

Article 10 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'année 2024.

Si les engagements visés à l'article 5 n'ont pas été respectés et/ou l'objectif visé à l'article 2 n'a reçu aucun commencement d'exécution au 31 décembre 2024, l'autorité administrative constatera la caducité de l'engagement juridique.

Article 11 : COMMUNICATION

Le logo municipal et la mention du « concours financier de la Ville de Vieux-Condé » devront être apposés de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre des missions subventionnées. Un exemplaire des productions devra être fourni avec le rapport d'activités. (Organisation de voyages, édition de rapport d'activités etc...)

Article 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vieux-Condé, le 29 février 2024

Pour la Ville,
Le Maire,

David BUSTIN



Mme la 1ère Adjointe

Caroline DI CRISTINA

Mme l'Adjointe au Maire
dans sa délégation

Caroline DI CRISTINA

Pour l'Association
Le Président,



Frédéric CHOUAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26
Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_050

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_050-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Frank, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de projet de l'association « Atelier Maréchal de Vauban »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention de projet déposée par l'association « Atelier Maréchal de Vauban » dont l'objet est le financement d'une fiche action intitulée « Réalisation d'un diorama représentant la tourelle du pont Sarteau et l'attaque Allemande en Mai 1940 » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date 31 janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Germain DAPSENCE

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :

Mme MRABET Nathalie
M. SZYMANIAK Richard
M. KROCZYNSKI Olivier
M. ANDRE Jimmy

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_051

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_051-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : M. David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de projet de l'association « USEP Marcel Caby »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention de projet déposée par l'association « USEP Marcel Caby » dont l'objet est le financement d'une fiche action intitulée « Classe de Neige » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 4 500 € ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 4500 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

d'Yves

Germain DAPSENCE

Le Maire

[Signature]

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 26

Excusés : 7

Exprimés : unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote :

Mme MRABET Nathalie

M. SZYMANKIAK Richard

M. KROCZYNSKI Olivier

M. ANDRE Jimmy

Secrétaire de séance :
M. Germain DAPSENCE

D2024_052

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215906165-20240222-D2024_052-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **M. David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. BERLINET Nicole, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. DAPSENCE Germain, M. PETITJEAN Michael, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme VANTREPOTTE LELONG Christelle, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), M. SZYMANKIAK Richard (procuration à M. SIMON Didier), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART SZYMANKIAK Anne-Sophie (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), M. AGAH Charles (procuration à M. LEFEBVRE Franky).

Demande de subvention de projet de l'association « Les Archers de Vieux-Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention de projet déposée par l'association « Les Archers de Vieux-Condé » dont l'objet est le financement d'une fiche action intitulée « Augmentation de la surface d'entraînement via l'achat de deux cibles mobiles » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date 31 Janvier 2024 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 746.30 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 1 746.30 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Germain DAPSENCE

Le Maire

David BUSTIN